

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 12 décembre 2011



PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le douze décembre, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 décembre 2011 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 05 sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CARU (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. FABIUS (Président), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HARDY (Vice-Président), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée), M. LAMIRAY (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. ROBERT (Vice-Président), M. SANCHEZ F. (Vice-Président), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée), M. SIMON (Vice-Président), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. WULFRANC (Vice-Président), M. ZAKNOUN (Vice-Président), M. ZIMERAY (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOUILLON (Vice-Président) par M^{me} CANU - M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée) par M^{me} GUILLOTIN - M. BOURGUIGNON (Vice-Président) par M. HARDY - M. CATTI (Vice-Président) par M^{me} TOCQUEVILLE - M^{me} FOURNEYRON (Vice-Présidente) par M. ROBERT - M. LE FEL (Vice-Président) par M. JEANNE B.

Absents non représentés :

M. BEREGOVOY (Vice-Président), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. FOUCAUD (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MARIE (Vice-Président), M. MERLE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué).

Assistaient également à la réunion :

MM. MARUT, Directeur Général des Services
ALTHABE, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
BARDIN, Directeur Général Délégué "Département stratégie, aménagement et habitat"
CARRIER, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"
M^{me} DESHAYES, Directrice Générale Déléguée "Département développement, attractivité et solidarité"
MM. GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
OGHIA, Directeur Général Adjoint "Pôle Solidarité – Culture – Sport"
PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"
M^{me} GONIOT, Directrice du Pôle Transports Mobilité
MM. RENAUD, Directeur du Pôle Eau et Assainissement
SOREL, Directeur du Pôle Politiques environnementales et Maîtrise des déchets
BONNATERRE, Directeur de Cabinet

MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et décisions de poursuivre des marchés publics** (DELIBERATION N° B 110551)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

▶▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Accroissement capacité métro Adaptation des infra existante dépôt Saint Julien	Gpt CHATEAUNEU F/COLAS Agence DEVAUX	4 760 080,00 (montant initial) 4 819 175,32 (avenant 1 à 3)	10- 123	4	Intégration de prestations supplémentaires modification de l'AE et du CCAP	116 793,01	2,45 % 3,70 % (ts avts confondus)
ACM Ouvrage d'art des stations de Saint Sever	BOUYGUES TP Région Ouest	2 313 260.14	10/ 103	1	Intégration de travaux supplémentaires	463 386,61	20,03 % (Avis favorable de la CAO du 09/12/2011)
ACM Travaux Gros Œuvre et Renforcement Pont Jeanne d'arc	Gpt BOUYGUES TP Région Ouest / MAES	5 300 450.74	10/ 89	2	Intégration de travaux supplémentaires	673 735,55	12,71 % (29,26 % tous avenants confondus Avis favorable de la CAO 02/12/2011)
Collecte sélective et transport des ordures ménagères et déchets assimilés <u>Lot n°4</u> : collecte sélective des ordures ménagères et déchets assimilés sur la Communauté de Communes de Caudebec-en-Caux / Brotonne	VEOLIA Propreté Normandie	200 620,93 par an (hors révision de prix) Soit un montant total égal à 1 404 346,40	10/ 28	5	Prolongation du délai d'exécution de 6 mois au-delà de sa durée contractuelle au 31 décembre 2011.	100 310,46	7,14 % (Avis favorable de la CAO du 9/12/2011)

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés et prestations annexes <u>Lot n°3</u> : collecte sélective des déchets ménagers (OMR et DMR) sur le territoire du SOMVAS	VEOLIA Propreté Normandie	369 170,78 par an (hors révision de prix) Soit un montant total égal à 1 845 853,85	10/41	3	Prolongation du délai d'exécution de 6 mois au-delà de sa durée contractuelle au 31 décembre 2011	184 585,38	10 % (Avis favorable de la CAO du 9/12/2011)

La Délibération est adoptée.

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics**
(DELIBERATION N° B 110552)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

↳ que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

▶▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>21/11/2011</i>	<i>Aménagement de l'Eco Quartier Flaubert – Aménagement des bords de Seine à Rouen 2^{ème} phase – Lot 5 : Travaux sur quais existants</i>	<i>25/11/2011</i>	<i>Groupement Eiffage / TMF / FRABELTRA</i>	<i>3 196 200.33 € TTC solution de base + option 8 : travaux de reprise des fissures des quais</i>
<i>21/11/2011</i>	<i>Nettoyage des locaux du PPE – Lot 1 : entretien ménager des locaux</i>	<i>09/12/2011</i>	<i>HANDYJOB</i>	<i>Marché à bons de commande sans minimum ni maximum 94 851,19 € TTC (DQE non contractuel)</i>

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur le Président présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Habitat – Politique du logement – Accord de Partenariat – Projet BIMBY : autorisation** (DELIBERATION N° B 110553)

"La CREA participe à un projet de recherche multi-partenarial, retenu dans le cadre du programme 2009 "Villes durables" de l'Agence Nationale de Recherche (ANR), dont le sujet est la densification des tissus urbains pavillonnaires existants. Ce programme est dénommé BIMBY (Build In My Backyard).

Il est proposé que notre intervention soit ciblée sur la dimension expérimentation des outils, méthodes et modes d'intervention pour construire des stratégies territoriales. Concrètement cela consiste à expérimenter les concepts développés en amont par les autres partenaires du programme de recherche, en lien avec les acteurs locaux élus et professionnels. Nous recevons à cet effet une subvention sur 3 ans de 74 880 €.

Ce programme est coordonné par le Centre d'Etude Technique de l'Équipement Normandie Centre. Les autres partenaires sont : la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, l'École Nationale des Ponts et Chaussées -laboratoire Techniques, Territoires et Sociétés, l'École Nationale des travaux publics de l'État- laboratoire Rives, le Conseil d'Architecture et d'Environnement de l'Eure, les écoles d'architecture de Paris-Belleville, Marseille-Luminy et Normandie, la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

L'engagement dans ce programme de recherche nécessite un accord de partenariat qui détermine le contenu des tâches et identifie les responsables scientifiques de chaque partenaire, fixe les modalités de pilotage du projet, les conditions de confidentialité et de propriétés intellectuelles des travaux.

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer cet accord de partenariat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le sujet du programme de recherche "Build in my Backyard" couvre des problématiques présentes sur le territoire de la CREA,

☞ que la poursuite de la participation de la CREA à ce programme de recherche sera l'occasion de mutualiser de la connaissance, d'approfondir et expérimenter des méthodes permettant de s'inscrire dans les orientations du programme local de l'habitat qui prévoient de privilégier le renouvellement des tissus urbains pour développer de l'habitat,

☞ que la participation à ce programme de recherche concerne la mobilisation des moyens humains internes et externalisés pour l'organisation d'un séminaire et d'une expérimentation sur les outils, méthodes et modes d'intervention pour construire des stratégies territoriales permettant la densification des tissus pavillonnaires existants par division parcellaire,

☞ que la CREA recevra pour ce faire une subvention sur 3 ans de 74 880 €,

Décide :

➤ d'autoriser le Président à signer l'accord de partenariat au projet de recherche BIMBY (build in my backyard).

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 74 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Aide aux opérations de reconstruction démolition – Commune de Rouen – Rue Henri Dunant – Opération "Châtelet Square – reconstruction sur site" – 50 logements sociaux – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation** (DELIBERATION N° B 110554)

"L'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la reconstitution de l'offre de logements du Grand Projet de Ville de la commune de Rouen. L'opération "Châtelet Square" consiste en la construction de 50 logements sociaux rue Henri Dunant, dont 15 financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS), 14 au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 2 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) et 19 au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social Construction Démolition (PLUS-CD). Elle dépend de deux régimes de financement : le droit commun pour les logements financés en PLS et la rénovation urbaine pour les autres. Tous les logements sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC).

Les accords de financement ayant été délivrés sur deux années différentes, la subvention de la CREA est calculée sur la version du programme du Programme Local de l'Habitat du 20 décembre 2010 pour les logements financés en PLS et sur celle du 29 juin 2009 pour les autres.

Le financement des 50 logements, d'un coût global de 7 989 119,38 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt construction Caisse des Dépôts	3 262 375,00 €,
○ Prêt PLS BCME Crédit Mutuel	1 632 500,00 €,
○ Prêt foncier Caisse des Dépôts	160 176,00 €,
○ Subvention Agence Régionale pour la Rénovation Urbaine	410 602,22 €,
○ Subvention BBC Région	19 250,00 €,
○ Subvention surcharge foncière Département de Seine Maritime	65 975,00 €,
○ Subvention PLAI CREA	30 000,00 €,
○ Subvention PLUS CD CREA	52 000,00 €,
○ Subvention PLS CREA	90 000,00 €,
○ Subvention Commune de Rouen	156 240,00 €,
○ Subvention BBC Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	31 994,00 €,
○ Subvention 1 % patronal	80 812,00 €,
○ Fonds propres	1 997 195,16 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 29 juin 2009 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 décembre 2010 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 18 août 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération Châtelet Square à Rouen, comportant 50 logements sociaux, répartis en 15 logements PLS, 14 logements PLUS, 2 logements PLAI et 19 logements PLUS CD, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Rouen,

↳ que les 15 logements PLS ont fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat le 10 décembre 2010,

↳ que par conséquent ces logements sont soumis au règlement des aides financières modifié par le Conseil le 20 décembre 2010, sous réserve de respecter le principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières, qui fixe la subvention de la CREA à 2 000 € par logement PLS, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,

↳ qu'Habitat 76 respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur un Bâtiment Basse Consommation,

↳ que dans ce cadre la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement répondant au critère Bâtiment Basse Consommation,

↳ que, par ailleurs, l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 3 décembre 2010, pour les logements PLUS, PLUS CD et PLAI,

↳ que par conséquent, elle est soumise pour ces logements au règlement des aides financières approuvé par le Conseil de l'ex-CAR le 29 juin 2009,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS CD limitée à 20 % de ces logements dans une même opération et à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respecter le principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,

↳ qu'Habitat 76 respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur un Bâtiment Basse Consommation,

↳ que dans ce cadre la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 8 000 € par logement répondant au critère Bâtiment Basse Consommation,

Décide :

▶▶ d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 172 000 € pour la réalisation des 50 logements sociaux de l'opération Châtelet Square rue Henri Dunant à Rouen, répartie comme suit :

- 13 000 € (5 000 + 8 000) par logement, pour 20 % des logements financés en PLUS CD, soit 52 000 € pour 4 logements,
- 15 000 € (7 000 + 8 000) par logement très social financé en PLAI, soit 30 000 € pour la réalisation des 2 logements PLAI,
- 6 000 € (2 000 + 4 000) par logement, soit 90 000 €, pour la réalisation des 15 logements PLS,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2011 – Modification – Approbation**
(DELIBERATION N° B 110555)

"La programmation du logement social 2011 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat a été approuvée par le Conseil le 27 juin 2011. La composition de quelques opérations ayant évolué et de nouveaux projets ayant été présentés par les bailleurs, cette programmation a fait l'objet de modifications aux Bureaux de septembre et novembre.

Une modification de la liste de programmation est à nouveau proposée pour prendre en compte : des changements sur deux opérations, un nouveau projet de location-accession, l'ajout d'une opération et quelques projets à reporter en 2012 compte-tenu de leur niveau d'avancement.

Lors du Comité Régional de l'Habitat (CRH) du 8 novembre, l'enveloppe annuelle de crédits délégués à la CREA pour l'année 2011 a été définitivement arrêtée à 3,5 millions d'euros :

- *2,3 millions d'euros pour le financement de 840 logements PLUS et 183 PLAI,*
- *1,2 millions d'euros sont spécifiquement délégués pour le financement de la restructuration du foyer de travailleurs migrants Stanislas Girardin à Rouen,*
- *400 agréments PLS (inchangé),*
- *120 agréments PSLA (inchangé).*

La dotation spécifique attendue pour la restructuration du foyer de travailleurs migrants de Oissel n'a pas été notifiée par l'Etat sur l'exercice 2011 lors du CRH.

Les décisions de financement relatives aux projets inscrits sur la liste de programmation modificative seront prises dans la limite de l'enveloppe déléguée, dans le respect des critères de priorisation tels qu'approuvés par la délibération du 27 juin 2011, au fur et à mesure du dépôt des dossiers complets.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 approuvant la programmation du logement social 2011 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat et déléguant au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur cette liste,

Vu les délibérations du Bureau en date des 19 septembre et 21 novembre 2011 approuvant la modification de la programmation du logement social 2011 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat,

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIUS, Président,
Après en avoir délibéré,*

Considérant :

- ↳ que des programmes de logements sociaux ont été légèrement modifiés ou reportés,*
- ↳ qu'un nouveau projet de logements en location accession PSLA a été présenté,*
- ↳ que ces opérations respectent les orientations des programmes locaux de l'habitat,*
- ↳ que par conséquent il est nécessaire de prendre une décision modificative pour mettre à jour la liste globale de programmation du logement social 2011, dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat à la CREA,*
- ↳ que le Conseil a délégué au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur la liste de programmation,*

Décide :

- ▶▶ d'approuver les modifications de la programmation telles que précisées en annexe,*

Précise :

- ▶▶ que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 27 juin 2011 demeurent inchangés,*
- ▶▶ que, conformément à la délibération du Conseil du 27 juin 2011, les subventions seront attribuées, dans la limite de l'enveloppe financière et par délégation, par décisions du Président.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Petit-Quevilly – Construction d'une résidence services jeunes "Moov access" de 30 logements – rue des limites – Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation** (DELIBERATION N° B 110556)

"La SA d'HLM Logiseine a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 30 logements en résidence sociale pour jeunes en apprentissage ou entrant dans la vie active, dans le cadre d'un projet national du 1 % de créer un concept de logements à destination des jeunes, financé en PLAI. Tous les logements sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC).

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen.

Le financement des 30 logements, d'un coût global de 1 745 567,13 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	485 567,13 €,
○ Prêt collecteur 1 % Logiliance	600 000,00 €,
○ Subvention PLAI Etat	330 000,00 €,
○ Subvention PLAI La CREA	330 000,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 décembre 2010 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 22 décembre 2010,

Vu la demande de Logiseine en date du 22 novembre 2010, complétée le 6 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la résidence sociale jeunes "Moov access", réalisée par la SA d'HLM Logiseine rue des limites à Petit-Quevilly, comportant 30 logements sociaux PLAI, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune de Petit-Quevilly,

↳ que dans ce cadre, l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,

↳ que Logiseine respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur des logements basse consommation,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement répondant au critère Bâtiment Basse Consommation,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Logiseine une aide financière de 330 000 € pour la réalisation de la résidence sociale jeunes "Moov access", comportant 30 logements sociaux PLAI, rue des limites à Petit-Quevilly,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Construction d'une résidence services jeunes "Moov access" de 35 logements – rue de la Pannevert – Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation** (DELIBERATION N° B 110557)

"La SA d'HLM Logiseine a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 35 logements en résidence sociale pour jeunes en apprentissage ou entrant dans la vie active, dans le cadre d'un projet national du 1 % de créer un concept de logements à destination des jeunes, financé en PLAI. Tous les logements sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC).

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen.

Le financement des 35 logements, d'un coût global de 2 997 096,13 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt foncier Caisse des Dépôts et Consignations	232 620,97 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	1 167 557,93 €,
○ Prêt collecteur 1 % Logiliance	875 000,00 €,
○ Subvention PLAI Etat	290 506,23 €,
○ Subvention PLAI La CREA	385 000,00 €,
○ Fonds propres	46 411,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 décembre 2010 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 29 décembre 2009,

Vu la demande de Logiseine en date du 26 novembre 2009, complétée le 20 octobre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la résidence sociale jeunes "Moov access", réalisée par la SA d'HLM Logiseine rue de la Pannevert à Rouen, comportant 35 logements sociaux PLAI, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune de Rouen,

↳ que dans ce cadre, l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,

↳ que Logiseine respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur des logements basse consommation,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement répondant au critère Bâtiment Basse Consommation,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Logiseine une aide financière de 385 000 € pour la réalisation de la résidence sociale jeunes "Moov access", comportant 35 logements sociaux PLAI, rue de la Pannevert à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Subvention manifestation grand prix de l'architecture : autorisation** (DELIBERATION N° B 110558)

"Afin d'assurer la promotion et la divulgation de l'architecture, la Région de Haute-Normandie, les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure, la ville de Rouen, la DRAC ont souhaité organiser un grand prix de l'architecture qui vise à sensibiliser le grand public à l'architecture et à l'urbanisme en attribuant plusieurs prix à des projets architecturaux ou d'urbanisme réalisés dans notre région.

Par ce grand prix, plusieurs projets réalisés sur le territoire de la CREA seront vraisemblablement primés et permettront une valorisation et une diffusion plus large auprès des habitants de la CREA par l'intermédiaire de manifestations publiques, de publications et d'expositions itinérantes.

Le CAUE de Seine-Maritime sera la cheville ouvrière de ce grand prix dont les résultats seront proclamés début 2012.

Il vous est proposé d'allouer une contribution financière de 5 000 € au CAUE dans les conditions fixées par la convention à conclure entre les partenaires du projet.

Le coût total du projet s'élève à 45 000 €. Chaque partenaire participe à hauteur de 5 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif aux compétences développement économique et aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la demande de subvention du CAUE,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'intérêt que présente l'organisation d'un grand prix de l'architecture régionale pour la promotion de la CREA avec des manifestations organisées sur notre territoire,

Décide :

▶▶ *d'allouer une contribution de 5 000 € au CAUE dans les conditions fixées par convention,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec les partenaires.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Président présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Commune de Petit-Quevilly – Zone d'activités de l'ancienne caserne Tallandier – Création du Pôle de développement des Technologies – Travaux de dépollution – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'EPF Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110559)

"Lors de la réalisation des travaux de création du Pôle de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit-Quevilly, la découverte fortuite de pollution dans les éléments du bâti a conduit à engager d'importants travaux de dépollution complémentaires.

Dans ce cadre, un avenant a été apporté au marché détenu par l'entreprise SOGEA Nord Ouest, titulaire du lot n° 2 (gros œuvre, charpente métallique déplombage) pour un montant de 5 460 936,20 € HT.

Partenaire de la CREA sur cette opération, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), conventionnellement engagé au titre du dispositif régional de résorption des friches, avait en qualité de maître d'ouvrage la charge des travaux de réhabilitation des clos et couvert représentés par le lot 1 (démolition désamiantage), le lot 3 (ravalement des façades existantes) et le lot 4 (couverture).

Les différentes parties au fonds friches (EPFN et Région de Haute-Normandie) ont fait connaître leur accord quant à la poursuite de leur engagement sur cette opération, par une prise en charge partielle des travaux de dépollution consistant en la démolition des planchers et de curage des murs.

Le montant des travaux de dépollution retenus pour être pris en charge par le fonds friche s'élève à 2 750 000 € TTC. La clé de répartition des interventions de chacun des financeurs s'établit comme suit :

- Région de Haute-Normandie : 29,9 % de ce montant HT*
- EPF Normandie : 35,05 % de ce montant HT.*

Soit une participation complémentaire totale de 1 493 415,45 € HT.

Dans les 30 jours suivant la signature de la convention, l'EPF Normandie versera à la CREA la somme de 746 707,50 € correspondant à 50 % du montant maximum HT accordé au titre du fonds friches.

Eu égard à la spécificité des travaux et considérant la nécessité de conserver l'unicité de la maîtrise d'ouvrage, il a été retenu que, conformément à la possibilité ouverte par les articles 3 et 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, l'EPF Normandie délèguerait à la CREA la maîtrise d'ouvrage des travaux constituant la part prise en charge par le fonds friches.

Dans ce cadre, la CREA agissant comme maître d'ouvrage délégué procèdera à l'avance des fonds pour le compte de l'EPF Normandie qui remboursera dans les limites financières définies ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 précitée, la présente délibération a pour objet de valider la convention jointe définissant les conditions dans lesquelles vont s'exercer la délégation, étant précisé que ce contrat ne donnera lieu à aucune rémunération de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), partenaire de la CREA dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne caserne Tallandier à Petit-Quevilly au titre du dispositif régional de résorption des friches, assure la charge des travaux de réhabilitation des clos et couvert du projet,

↳ que, les différentes parties au fonds friches (EPFN et Région de Haute-Normandie) ont fait connaître leur accord quant à la poursuite de leur engagement sur cette opération par une prise en charge partielle des travaux de dépollution consistant en la démolition des planchers et de curage des murs,

↳ qu'après examen des travaux considérés, le montant pris en charge au titre de la prolongation de cet engagement s'élève à 1 493 415,55 € HT,

↳ qu'eu égard à la spécificité des travaux et considérant la nécessité de conserver l'unicité de la maîtrise d'ouvrage, il a été retenu que, conformément à la possibilité ouverte par les articles 3 et 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, l'EPF Normandie délèguerait à la CREA la maîtrise d'ouvrage des travaux constituant la part prise en charge par le fonds friches,

↳ que conformément à l'article 5 de la loi précitée, il convient de régler les rapports entre le maître de l'ouvrage et le mandataire par l'adoption d'un contrat écrit,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer la convention jointe par laquelle est déléguée à la CREA la maîtrise d'ouvrage de la partie des travaux de dépollution pris en charge par l'EPF Normandie au titre du dispositif régional de résorption des friches. "

La Délibération est adoptée.

(* Développement économique – Convention d'affaires Top Transport – Attribution d'une subvention à l'organisateur adhesion group : autorisation

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR)

*** Développement économique – Création du Pôle de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) – Lancement des consultations – 2^{ème} phase de réalisation – Signature des marchés de travaux : autorisation** (DELIBERATION N° B 110560)

"L'opération de création du Pôle de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit-Quevilly a été organisée en plusieurs phases de réalisation.

Les travaux de la première phase et correspondants à la tranche ferme ont été autorisés par une délibération du bureau en date du 7 février 2008 et sont en cours de réalisation.

A l'issue des études correspondant aux tranches conditionnelles 1 et 2, il convient désormais de procéder au lancement de la consultation visant à désigner les entreprises chargées de la deuxième phase des travaux de réalisation.

Ces travaux consistent en l'aménagement des zones suivantes :

- *Espaces extérieurs : achèvement de l'aménagement extérieur par la création de 89 places de stationnement. Ce stationnement vient compléter les 61 places de la phase 1.*
- *La Foudre : Aménagement des surfaces restantes en :*
 - ▶ *6 plateaux libres de 443 m² chacun, répartis sur les 5 niveaux*
 - ▶ *12 bureaux individuels de 15 m²*
 - ▶ *2 locaux de stockage et réserves (42 et 50 m²)*
 - ▶ *1 salle informatique centrale de 44 m²*
 - ▶ *1 local réseaux de 16 m²*
- *La Machine : Aménagement du bâtiment sur 2 niveaux en :*
 - ▶ *5 locaux de stockage et réserves en location (de 16 à 60 m²)*
 - ▶ *1 plateau avec bureaux individualisés et locaux de réserves et stockage de 177 m² de surface totale*
- *L'extension : Aménagement du bâtiment sur 2 niveaux en :*
 - ▶ *1 cafeteria de 93 m² et des locaux annexes (salon privé, annexe...)*
 - ▶ *2 plateaux libres (194 et 80 m²) et 1 espace central disponible de 59 m² (salle de réunion...).*

L'aménagement intérieur de la phase 2 représente une surface utile totale de 4 960 m² sur les 7 760 m² de l'ensemble du bâtiment (toutes phases confondues).

L'estimation faite de ces travaux par le maître d'œuvre s'élève à 3 727 937,37 € HT (valeur Mo du marché de maîtrise d'œuvre, soit juin 2006), soit 4 458 613,09 € TTC.

Ces travaux sont par ailleurs compris dans l'enveloppe globale de l'opération fixée par autorisation de programme à 31 530 202,41 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 6 octobre 2006,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'à l'issue des études correspondant aux tranches conditionnelles 1 et 2 du projet, il convient désormais de procéder au lancement de la consultation visant à désigner les entreprises chargées de la deuxième phase des travaux de réalisation,

↳ que l'estimation prévisionnelle de ces travaux faite par le maître d'œuvre s'élève à 3 727 937,37 € HT valeur Mo du marché de maîtrise d'œuvre, soit juin 2006,

Décide :

▶▶ d'autoriser le lancement d'une consultation sur appel d'offres ouvert pour la deuxième phase des travaux de réalisation du pôle de développement des TIC sur la Zone d'activités de l'ancienne caserne Tallandier,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Pôle de compétitivité Novalog – Attribution d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 110561)**

"L'association Novalog se fixe comme objectif de faire de l'Axe Seine un pôle d'excellence européenne de recherche, conception, de construction et de mise en œuvre des systèmes logistiques.

Pour cela, l'association vise à renforcer la compétitivité internationale des entreprises et des territoires en développant l'innovation à travers des projets collaboratifs de recherche et développement et vise à renforcer l'accompagnement des PME/PMI.

Les actions de Nov@log se concentrent autour des 3 axes suivants :

- l'innovation pour le développement logistique de l'Axe Seine,*
- la logistique industrielle /de services et la gestion des flux logistiques,*
- la dématérialisation des flux et l'échange de données.*

Les actions du pôle Nov@log s'inscrivent dans la politique de la CREA de valorisation de l'Axe Seine et d'amélioration de la gestion des transports de marchandises en ville.

Cette demande entre dans le cadre de la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les actions de développement économique au titre de l'innovation et notamment, la participation financière aux organismes portant des pôles de compétitivité ou pôle d'excellence.

Il vous est donc proposé de poursuivre le partenariat avec le pôle de compétitivité Nov@log en accordant une subvention d'un montant s'élevant à 20 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, notamment le soutien aux pôles de compétitivité,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la demande de subvention du Délégué général de Nov@log, en date du 20 avril 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA mène une politique de valorisation de l'Axe Seine,

↳ que la gestion des flux de voyageurs et de marchandises constitue un enjeu important pour les aires urbaines,

↳ que le pôle de compétitivité Nov@log a pour objectif de renforcer les compétences de l'Axe Seine pour en faire un pôle logistique de dimension européenne,

↳ que le Pôle Nov@log travaille sur l'optimisation des transports de marchandises, notamment en milieu urbain,

Décide :

» d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Nov@log, porteuse du pôle de compétitivité, sous réserve de produire un rapport d'activités 2011 et les comptes certifiés conformes par le Commissaire aux comptes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Emploi et insertion par l'économique – Association Haute Normandie Active – Avenant n° 1 à la convention financière : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110562)

"Le Conseil Communautaire du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communautaire l'abondement et le soutien aux fonds de prêt d'honneur, aux fonds de garantie et aux avances remboursables.

L'association Haute Normandie Active a pour but de favoriser le développement des initiatives créatrices d'emplois et d'insertion. Sa mission principale est de faciliter l'accès au crédit bancaire des créateurs et des repreneurs d'entreprise, issus du public suivant : demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux, travailleurs handicapés. Son outil financier s'appuie sur un fonds de garantie en appui au prêt bancaire. Abondé par la CREA, le montant moyen des garanties s'élève à 16 000 €.

Lors du Bureau du 10 novembre 2006, l'ex-CAR s'est engagée à soutenir les projets des créateurs et des repreneurs de l'agglomération via un abondement du fonds de prêts d'honneur et des frais de gestion de l'association Haute Normandie Active dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Les financements octroyés à l'association Haute Normandie Active sont aujourd'hui totalement consommés.

En effet, 40 projets présentés à l'association Haute Normandie Active ont pu bénéficier de notre soutien depuis 2007. Ces projets ont permis, en outre, de créer plus de 200 emplois.

Dans ce contexte, il paraît pertinent d'abonder à nouveau cette enveloppe de 26 250 € dont 1 250 € au titre des frais de gestion en 2011 (3 750 € au titre des frais de gestion initialement prévus) et d'octroyer 5 000 € au titre des frais de gestion à l'association Haute Normandie Active en 2012 et 2013.

Le projet d'avenant déterminant les modalités de versement et d'utilisation de cet abondement complémentaire est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la participation financière à des actions menées par des structures chargées du financement des créations d'entreprises,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 10 novembre 2006 relative à la participation financière aux fonds de prêts d'honneur,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil communautaire a reconnu le 21 novembre 2011 d'intérêt communautaire la participation financière à des actions menées par des structures chargées du financement des créations d'entreprises,

↳ que les fonds octroyés de 2007 à 2011 ont été totalement utilisés,

↳ que les 40 projets soutenus ont créé plus de 200 emplois,

↳ qu'il apparaît opportun de réabonder le fonds de garantie pour contribuer au soutien de nouveaux projets,

Décide :

▶▶ d'abonder de 26 250 € pour 2011 dont 1 250 € au titre des frais de gestion la subvention initialement prévue et d'octroyer 5 000 € au titre des frais de gestion à l'association Haute Normandie Active en 2012 et 2013, dans les conditions fixées par l'avenant n° 1, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2012 et 2013,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention avec l'association Haute Normandie Active.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Emploi et insertion par l'économique – Organisation des Entrepreneariales 2011-2012 – Subvention à l'association Normandie Entreprendre Seine et Eure – Versement : autorisation** (DELIBERATION N° B 110563)

"Le Conseil Communautaire du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communautaire "le soutien à l'esprit d'entreprendre : l'organisation ou la dotation de concours récompensant l'entrepreneariat".

L'association Normandie Entreprendre Seine et Eure regroupe des chefs d'entreprise, qui conseillent, orientent et accompagnent tout porteur de projet. L'objectif est de développer le dynamisme économique local en aidant les créateurs de futures PME et TPE. Leur soutien repose sur un accompagnement personnalisé, une formation collective au travers d'un Club des créateurs et un soutien financier grâce au prêt d'honneur qui sécurise leur plan de financement.

Par lettre en date du 21 juin 2011, l'association Normandie Entreprendre Seine et Eure sollicite le soutien financier de la CREA pour l'organisation des Entrepreneariales 2011-2012.

Les Entrepreneariales est un programme pédagogique d'apprentissage pratique de la création d'entreprise, porté par l'association Normandie Entreprendre Seine et Eure sur le territoire de la Région de Haute-Normandie.

Ce programme est destiné aux étudiants et a pour but de donner l'envie d'entreprendre en simplifiant la démarche de création d'entreprise. Il se déroule sur 5 mois et est intégré au cursus de certaines UFR et écoles supérieures notamment l'ESIGELEC, l'INSA et l'UFR des Sciences. Il est prévu un coaching mensuel et l'accompagnement par un chef d'entreprise de chaque équipe constituée de 3-4 étudiants. Ce challenge régional se conclue par une remise de diplômes aux meilleures équipes.

Un accompagnement gratuit des étudiants créateurs se poursuivra après les Entrepreneariales.

En outre, les Entrepreneariales sont complémentaires du concours annuel Créa'ctifs sachant que la finalité de ce concours, destiné aux jeunes porteurs de projets en lien avec les compétences de la Communauté et présentant un axe fort de développement durable ou environnemental, est de soutenir financièrement les initiatives éco-citoyennes des jeunes en leur permettant de participer activement à la vie de la Collectivité.

Le budget prévisionnel global de l'évènement au niveau régional s'élève à 95 000 €.

Le montant demandé à la CREA s'élève à 2 000 €. La Région de Haute-Normandie est sollicitée à hauteur de 55 000 € ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 10 000 € et des partenariats privés sont mis en place.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire le soutien à l'esprit d'entreprendre : l'organisation ou la dotation de concours récompensant l'entrepreneuriat,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 10 novembre 2006 relative à la participation financière aux fonds de prêts d'honneur de l'association Normandie Entreprendre Seine et Eure,

Vu la demande de l'association Normandie Entreprendre Seine et Eure en date du 21 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que les Entrepreneuriat favorisent l'émergence de projets de créations d'entreprises,

☞ que les Entrepreneuriat sont complémentaires au concours Créa'ctifs,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 2 000 € à l'association Normandie Entreprendre Seine et Eure pour l'organisation des Entrepreneuriat.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et l'insertion par l'économique présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économique – Subvention à l'association "Le Bon Créneau" pour la création d'une auto-école sociale – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110564)

"Le Conseil Communautaire du 21 novembre 2011 a reconnu l'intérêt communautaire du "soutien financier au lancement de projets innovants en termes de publics bénéficiaires, de supports, d'organisations ou qui sont développés dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire".

Par lettre en date du 19 octobre 2011, l'association "Le Bon Créneau" sollicite le soutien de la CREA sous la forme d'une aide en démarrage pour la création d'une auto-école sociale.

L'association "Le Bon Créneau" a pour objet l'accès de tous les publics fragilisés au droit à la mobilité par la création d'une auto-école à vocation sociale. Cette auto-école est exclusivement réservée aux personnes rencontrant des difficultés sociales économiques, professionnelles et/ou d'apprentissage et ayant un projet professionnel validé. Le public des communes CUCS du territoire de la CREA est prioritaire.

Elle accompagne les apprenants dans la recherche de financements complémentaires pour la prise en charge du coût du permis. Une participation résiduelle de 600 € minimum reste à charge de l'apprenant.

Ce projet a été lauréat de l'appel à projets de la Région "Eco Région solidaire" et a ainsi bénéficié d'une subvention qui a permis de vérifier la pertinence du projet d'auto-école à vocation sociale.

Les inscriptions se feront par prescription des différents partenaires (entreprises d'insertion, Missions Locales, le PLIE...). La montée en charge se fera progressivement avec 12 personnes tous les trois mois la première année, 12 personnes tous les deux mois la deuxième année et 12 personnes chaque mois la troisième année.

Le budget prévisionnel global de l'auto-école s'élève à 225 485 € pour deux ans.

Le montant demandé à la CREA s'élève à 10 500 € en 2011 et 10 500 € en 2012. L'ARESS (Aide Régionale à l'Economie Sociale et Solidaire) est sollicité auprès de la Région pour un montant de 20 000 € sur deux ans, le FSE à hauteur de 38 800 € sur deux ans et l'Etat, au titre de la cohésion sociale, à hauteur de 21 000 € sur deux ans.

Le projet de convention déterminant les obligations des cocontractants est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 relative aux actions économique d'intérêt communautaire sur le champ du "soutien financier au lancement de projets innovants en termes de publics bénéficiaires, de supports, d'organisations ou qui sont développés dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire",

Vu la demande de l'association "Le Bon Créneau" en date du 19 octobre 2011,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'association "Le Bon Créneau" souhaite développer ce projet sur le territoire de la CREA,

↳ que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable participant à l'insertion de personnes en difficulté,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 10 500 € en 2011 et 10 500 € en 2012 à l'association "Le Bon Créneau", dans les conditions fixées par convention, pour le démarrage de l'auto-école sociale, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2012 pour la subvention 2012,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association "Le Bon Créneau".

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget primitif 2012."

Monsieur MEYER souhaiterait avoir des informations sur ce projet, qui, bien que très intéressant, semble rentrer dans le champs concurrentiel des auto-écoles conventionnelles. Il souhaite savoir si cette auto-école fonctionne sur le même système que les épiceries sociales, les banques alimentaires ?

Monsieur ANQUETIN lui précise que les bénéficiaires sont les personnes rencontrant des difficultés sociales économiques, professionnelles et/ou d'apprentissage, qui sont orientés par différents partenaires (missions locales ou PLIE).

Madame LEMARIE souligne que c'est une initiative excellente pour ces personnes qui ne pourraient à aucun moment se permettre de passer le permis.

Monsieur MEYER souhaite savoir si cette association envoie ensuite les personnes vers une auto-école classique ?

Monsieur ANQUETIN précise que l'association Le Bon Créneau organise tout.

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Pôle de Proximité d'Elbeuf – Convention de partenariat financier avec l'Office National des Forêts pour la création d'un quatrième sentier pédagogique aux abords de la Maison des Forêts d'Orival : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110565)

"Par délibération du Conseil en date du 29 mars 2010, la CREA s'est donnée pour ambition de contribuer au développement et à l'amélioration de la qualité de l'accueil du public en forêt. Pour cela, de nombreuses actions comme la création de lieux de découverte et d'apprentissage du milieu forestier ont été mises en œuvre ces dernières années.

Afin de compléter et d'améliorer l'offre de la Maison des Forêts d'Orival, ouverte en 2007, 3 sentiers pédagogiques et une place de retournement des bus ont été créés en 2010.

Il a été décidé de poursuivre ces aménagements, en complétant cette nouvelle offre par un quatrième sentier menant à la Roche Fouet.

Ce nouvel aménagement étant situé en Forêt Domaniale, l'Office National des Forêts (ONF) assurera les missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, conformément au Code Forestier. Il réalisera les travaux d'aménagements nécessaires à la création et à la sécurisation du site et se chargera ensuite d'assurer les dépenses d'entretien.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 29 579 € HT répartis comme suit:

<i>Financier</i>	<i>Participation en euros HT</i>	<i>Participation en %</i>
<i>ONF</i>	<i>19 817.93 €</i>	<i>67</i>
<i>CREA</i>	<i>9 761.07 €</i>	<i>33</i>
<i>TOTAL</i>	<i>29 579.00 €</i>	<i>100</i>

Il est proposé :

○ *d'attribuer une subvention à l'ONF pour une somme égale à 33 % du montant hors taxe des dépenses réellement exposées, conformément aux clés de répartition financière définies dans le cadre du Label "Forêt d'exception" (anciennement Label "Forêt Patrimoine"), soit 9 761,07 € HT.*

○ *d'autoriser la signature de la convention de partenariat financier avec l'ONF pour la création de ce quatrième sentier pédagogique balisé.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition d'une politique de valorisation des espaces forestiers,

Vu la délibération du Bureau du 3 septembre 2007 de l'ex-Agglomération d'Elbeuf relative au label "Forêt Patrimoine",

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 validant le nouveau programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire,

Vu la délibération du Bureau du 18 octobre 2010 validant la création de 3 sentiers pédagogiques et d'une place de retournement des bus aux abords de la Maison des Forêts d'Orival,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la création du quatrième sentier est un aménagement qui complète l'offre pédagogique de la Maison Forestière d'Orival,

↳ que cette création s'inscrit dans le programme d'actions n° 1 de la Charte Forestière du Territoire de la CREA et du Label "Forêt d'exception",

↳ que la mise en œuvre de cet aménagement sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ONF,

↳ que la CREA participe à hauteur de 33 % à ce projet,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention d'un montant de 9 761,07 € HT à l'ONF pour la création du quatrième sentier pédagogique aux abords de la Maison des Forêts d'Orival située en forêt domaniale de La Londe-Rouvray,

▶▶ d'approuver les termes de la convention de partenariat financier entre l'ONF et la CREA,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Association Air Normand – Avenant à la convention financière : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110566)**

"La CREA est membre statutaire de l'association Air Normand depuis 2005 au sein du collège des "collectivités territoriales et groupement de communes".

Dans sa délibération du 20 décembre 2010, le Conseil de la CREA a décidé de reconduire cette convention financière pour les années 2011 à 2015 en adaptant les modalités d'intervention de l'association à l'ensemble du territoire de la CREA.

Cette convention pluriannuelle prévoit de préciser chaque année par voie d'avenant :

○ *le montant de la subvention de fonctionnement qui pour 2012 tient compte de l'Assemblée Générale d'Air Normand du 21 juin 2011 qui a voté l'évolution uniforme des contributions financières des membres du collège représentant les collectivités,*

○ *les modalités techniques et financières des études décidées annuellement.*

Pour l'année 2012, le montant de la subvention de fonctionnement s'élève à 83 516,00 €. Dans le cadre du suivi du PDU, deux études annuelles porteront sur le suivi de la pollution atmosphérique liée au trafic automobile et PL avec l'analyse de deux polluants : le dioxyde d'azote et les particules en suspension. Le coût de ces études est estimé à 29 114 €. La CREA prend à sa charge 50 % du montant de ces études.

Pour information, le budget 2012 d'air Normand s'élève à 2 410 367 €.

Nature	Montant pris en charge par la CREA
- Subvention de fonctionnement 2012	83 516 €
- Etudes annuelles 2012	14 557 €
Montant : 29 114 €, 50% pris en charge par la CREA	
Total	98 073 €*

() : Association exonérée de TVA (montants TTC)*

La présente délibération vise donc à habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle pour tenir compte des modifications détaillées ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2001-398 du 9 mai 2001 créant une agence française de sécurité sanitaire environnementale, notamment son article 6 codifié à l'Art. L 221-1 du Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien de lutte contre la pollution de l'air,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2005 portant adhésion à l'association Air Normand,

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 portant sur le renouvellement de la convention financière pour les années 2011 à 2015,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *l'adhésion de la CREA, comme membre fondateur à l'association Air Normand, organisme de surveillance de la qualité de l'air,*

↳ *les missions de la CREA pour lutter contre la pollution de l'air,*

↳ *la convention financière mise en place entre la CREA et l'association Air Normand sur la période 2011-2015,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer une subvention à Air Normand d'un montant de 98 073 € pour l'exercice 2012,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention financière avec l'association Air Normand.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2012."

La Délibération est adoptée (M. RANDON, Président d'Air Normand ne prend pas part au vote).

*** Environnement – Biodiversité – Mise en valeur du Linoléum – Versement d'une subvention au Conservatoire des Espaces Naturels – Conventions de partenariat à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels et avec GlaxoSmithKline : autorisation de signature – Plan de financement : approbation – Demande de subvention : autorisation** (DELIBERATION N° B 110567)

"La CREA est propriétaire de la zone naturelle dite du "Linoléum", située sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, au lieu dit "l'Abbaye". Ce site naturel d'une superficie proche de 6 hectares, est classé en zone N (Zone Naturelle) et en zone inondable inconstructible dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Une partie de ce site a déjà fait l'objet d'une acquisition foncière par la CREA en 2010, pour une superficie de 2,2 hectares.

Le SAGE du Cailly de l'Aubette et du Robec identifie cet espace naturel comme l'une des dernières zones humides du Cailly et "la plus remarquable" subsistant dans sa partie urbaine. Au-delà de son potentiel écologique, cette zone conserve un rôle important de lutte contre les inondations par expansion des crues.

Compte-tenu du caractère prioritaire de cette zone humide pour le Cailly, il est proposé de l'entretenir et de la mettre en valeur selon des modalités similaires à celles mises en œuvre au marais du Trait. Il s'agit essentiellement de faire pâturer le site qui est en cours d'embroussaillage et de boisement. Afin d'assurer la reconquête de la qualité écologique du site, il convient d'y définir un plan de gestion précis et d'en suivre les effets au moyen d'inventaires naturalistes faune/flore.

Le site de reconversion industrielle du Linoléum, situé en lisière du site naturel évoqué ci-dessus, doit par ailleurs être aménagé, à terme, en quartier d'habitat et d'activités par la commune de Notre-Dame-de-Bondeville. Dès lors, des aménagements paysagers et/ou d'accueil du public pourront être réalisés en complément sur le site naturel en concertation avec la commune et les habitants du quartier. La Communauté pourra, par ailleurs, concevoir et proposer sur le site des actions de sensibilisation ou d'animation, notamment auprès du public scolaire.

Pour atteindre ces objectifs, deux orientations sont proposées :

Il est proposé, d'une part d'engager un partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) pour gérer écologiquement ce site avec ses moyens scientifiques et zootechniques dans le cadre du décret 2011-1251 du 7 octobre 2011 relatif à l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels. Ce décret assure à la CREA l'intervention du CENHN dans le cadre d'un plan de gestion écologique qu'il élaborera et qu'il fera approuver puis évaluer par son conseil scientifique.

Les Conservatoires d'Espaces Naturels sont des associations à but non lucratif dont l'intervention s'articule autour de 4 fondements : la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels. Ils peuvent conventionner avec l'ensemble des acteurs concernés (propriétaire privé, collectivités locales, Etat) pour assurer la mise en place de pratiques de gestion durable des territoires afin que la biodiversité soit préservée et prise en compte.

En 2011, les Conservatoires d'Espaces Naturels interviennent dans la gestion de 130 000 hectares répartis sur 2374 sites. Ils sont le principal acteur privé de la mise en œuvre de NATURA 2000 en France et ont développé des partenariats privilégiés avec les principaux autres gestionnaires de milieux naturels en France.

Par ailleurs, le site naturel du Linoléum n'est actuellement pas accessible depuis les routes départementales et communales existantes. La société pharmaceutique Glaxo Wellcome Production, mitoyenne du site naturel, a donc été contactée et autoriserait la création d'un nouvel accès depuis son parking de stationnement privé, si les travaux d'ouverture de sa clôture sont pris en charge par la CREA.

Il est ainsi proposé, d'autre part de signer une convention de partenariat avec la société Glaxo Wellcome Production, précisant les travaux à engager ainsi que les modalités d'accès au site du Linoléum.

Le plan de financement pour la mise en valeur écologique du site naturel du Linoléum se décompose de la manière suivante :

Acquisition foncière d'une partie du site naturel :	137 728,75 €
- frais d'acquisition :	135 390,00 €
- frais d'acte :	2 388,75 €

Travaux d'investissement **90 000€ HT**

Soit prix TTC **107 640,00 €**

- Installation d'un portail d'accès depuis le parking de la société Glaxo Wellcome Production (2 portails)	5 000,00 €
- Mise en place des clôtures autour du site	40 000,00 €
- Raccordement électrique avec l'aire d'accueil des gens du voyage	1 000,00 €
- Etrépage de 1500 m ² de terrain et création avec ce déblai d'une plate forme d'accès au site	6 500,00 €
- Mise en place d'une passerelle, d'un parc de contention et d'un abreuvoir	15 140,00 €
- Travaux de restauration de la mare (déroussaillage, curage)	15 000,00 €
- Restauration écologique du bras du Cailly (matériel et prestations mécaniques, hors coût de main d'œuvre des travaux réalisés en régie)	25 000,00 €

Partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels pour l'année 2012 **21 167,00 €**

- Partenariat scientifique (diagnostic écologique, élaboration du plan de gestion, coordination scientifique, accompagnement technique)	12 094,00 €
- Partenariat technique (mise en place de clôture semi-mobile, opérations ponctuelles de déroussaillage et de fauche)	5 245,00 €
- Partenariat zootechnique (mise en place du pâturage et gestion du cheptel d'animaux)	3 828,00 €

L'acquisition, ainsi que la mise en valeur de la zone humide du Linoléum, sont inscrites à la fiche n° 3-26 du Contrat d'agglomération 2007/2013. Une participation financière de la Région de Haute-Normandie est ainsi attendue pour ce programme de restauration.

Par ailleurs, ce programme est également éligible à un soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au titre de son 9^{ème} programme d'actions. L'Agence sera donc également sollicitée pour apporter sa contribution financière.

Le plan de financement prévisionnel se décline de la manière suivante :

Acquisition foncière	
- Région : participation sur estimation des domaines : 60% soit	82 637,25 €
- CREA	55 091,50 €
Total	137 728,75 €

Investissements

- Région participation aux primo-aménagements prévus en 2012 : 60 % soit	54 000 € HT
- AESN participation aux primo-aménagements 20 % soit	18 000 € HT
- CREA	18 000 € HT
Total	90 000 € HT

Missions scientifiques, techniques et zootechniques

- AESN Etude thématique : 50 % de 12 094 € soit	6 047 € TTC
- AESN Entretien de zone humide : 40 % de 9 073 € Soit	3 629 € TTC
- CREA	11 491 € TTC
Total	21 167 € TTC

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 293B,

Vu le décret 2011-1251 du 7 octobre 2011 relatif à l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels,

Vu la délibération du Bureau du 14 septembre 2009 autorisant l'acquisition foncière des parcelles (section AB n° 309, 311, 321, 323) du site naturel du Linoléum,

Vu le projet de délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2011 approuvant les projets d'avenant au Contrat d'Agglomération 2007-2013, sous réserve de son adoption,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le devenir de zones humides telles que le site du Linoléum est une préoccupation nationale,

↳ que la CREA est maintenant propriétaire de l'ensemble du site naturel du Linoléum et qu'elle souhaite engager sur ce site une gestion écologique exemplaire, tel qu'il est préconisé dans le SAGE "Cailly – Aubette – Robec",

↳ que cette mise en valeur écologique nécessite l'installation d'un cheptel d'animaux pour assurer la conservation des prairies humides du site du Linoléum,

↳ que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie dispose de compétences reconnues au niveau régional en matière d'expertise scientifique et de gestion de nombreux sites naturels, notamment par le biais du pâturage extensif,

↳ que l'accès sécurisé au site pour les personnels ou les animaux nécessite la création d'un nouvel accès depuis la propriété de la société Glaxo Wellcome Production,

↳ que cette action est inscrite au Contrat d'agglomération rouennaise portant sur la période 2007/2013 (fiche n° 3-26),

↳ que ce projet peut ainsi bénéficier du soutien financier de la Région de Haute-Normandie, ainsi que de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de son 9^{ème} programme,

Décide :

▶▶ décide d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,

▶▶ de valider le programme de restauration et de mise en valeur écologique du site naturel du Linoléum,

▶▶ d'habiliter le Président à signer les deux conventions de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie et la société Glaxo Wellcome Production,

▶▶ d'accorder le versement d'une subvention au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie pour un montant maximum de 21 167 € au titre des missions techniques, scientifiques et zootechniques qui lui sont confiées pour l'année 2012,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter des demandes de subventions auprès de la Région de Haute-Normandie et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie nécessaires à la réalisation de ce programme de restauration écologique,

▶▶ décide de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 23 et 65 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2012."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Charte Forestière de Territoire – Protocole d'accord pour l'obtention du label national de l'ONF "Forêt d'exception" : autorisation de signature – Abrogation de la délibération du 20 décembre 2010** (DELIBERATION N° B 110568)

"Le Conseil Communautaire a validé le 20 décembre 2010 la signature d'un protocole d'accord pour l'obtention d'un label national de l'ONF alors nommé "Forêt Patrimoine". Un défaut de procédure dans le cadre du dépôt légal du nom de ce label par l'ONF a retardé la signature de ce document et a conduit à un changement d'appellation. Il est donc nécessaire d'abroger la délibération du 20 décembre 2010.

Le label national ONF se nomme désormais "Forêt d'Exception". Ce nom a été déposé le 16 septembre 2011 à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Même si des modifications sont apparues dans la rédaction du protocole d'accord (modifications visant à simplifier sa compréhension), les objectifs de celui-ci restent inchangés. Il s'agit de préserver, développer et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et historique des forêts concernées, tout en permettant la production de bois de qualité, ceci dans le cadre d'une gouvernance qui associe les parties intéressées.

Les forêts domaniales de Roumare, Verte et la Londe-Rouvray sont susceptibles de s'intégrer dans cette démarche et de bénéficier du label "Forêt d'Exception".

Dans un second temps, l'intégration de la forêt domaniale du Trait-Maulévrier à ce label sera étudiée.

Ce label atteste que ces forêts apportent une réponse adaptée et durable aux attentes des habitants de la CREA et plus généralement de la société vis-à-vis de ces espaces forestiers. De plus, la signature du protocole ci-joint permet une participation financière de l'ONF plus importante en faveur des projets concernant ces forêts (33 % au lieu des 15 % usuels pour les autres forêts).

Il est donc proposé aujourd'hui de signer avec l'ONF ce nouveau protocole d'accord en vu d'obtenir la labellisation "Forêt d'Exception".

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu les délibérations du Bureau de l'ex-CAR du 3 septembre 2007 et du Conseil du 4 octobre 2007 de l'ex-CAEBS portant sur une convention financière avec l'Office National des Forêts pour une étude préalable à l'obtention du label "Forêt Patrimoine",

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 relative à l'approbation du nouveau plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2010/2013 contenant notamment 11 fiches actions menées dans le but d'obtenir le label "Forêt Patrimoine",

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 20 décembre 2010 relative à l'approbation et la signature du protocole d'accord "Forêt Patrimoine",

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la signature d'un protocole d'accord visant à faire connaître et valoriser le patrimoine forestier du territoire de la CREA dans une politique d'exemplarité en matière de développement durable avait déjà été acté en 2011,

↳ que compte tenu du changement de nom de la démarche les termes du protocole ont légèrement évolué dans un but de simplification,

↳ qu'il est donc à nouveau nécessaire de formaliser l'engagement de la CREA par la signature d'un nouveau protocole d'accord dans le but d'obtenir un label désormais dénommé "Forêt d'Exception",

Décide :

▶▶ d'abroger la délibération du 20 décembre 2010,

▶▶ d'approuver le protocole d'accord avec l'ONF tel que joint en annexe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à le signer dans le but de s'engager officiellement dans la labellisation "Forêt d'Exception".

La Délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la Ville – Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) – Attribution d'une subvention pour l'année scolaire 2011-2012 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110569)

"La CREA participe, depuis 2009 au financement d'un dispositif intercommunal d'accompagnement éducatif individualisé mis en œuvre par l'AFEV, sur les territoires relevant de la politique de la ville.

L'association de la Fondation Etudiante pour la ville (AFEV), acteur depuis 18 ans au niveau national, des politiques publiques de lutte contre les exclusions, mène sur notre territoire des actions d'accompagnement éducatif individualisé depuis 5 ans. L'AFEV mobilise les étudiants bénévoles en direction d'enfants et de jeunes en difficulté dans les quartiers prioritaires.

L'intervention prend la forme d'un accompagnement global, centré sur l'enfant, tout au long de l'année scolaire. Cet accompagnement, qui vise à favoriser la réussite éducative de l'enfant, est personnalisé et construit en réponse à des problématiques : difficultés scolaires, mais aussi déficit d'autonomie, de mobilité, difficulté à se projeter dans l'avenir, problématiques de santé, d'ouverture culturelle, etc.

L'AFEV assure l'encadrement des étudiants bénévoles, la mise en place des actions et le lien entre les différents partenaires. Les étudiants concernés bénéficient d'une formation en 3 modules et sont suivis tout au long de l'année par l'équipe de l'AFEV (coordinatrice, volontaires et stagiaires) qui les accompagne dans leurs actions et répond à leurs besoins.

L'association sollicite une subvention lui permettant de rétribuer l'agent chargé de la coordination du projet dans le but de développer les actions de l'association (accompagnement éducatif individualisé, accompagnement vers la lecture) sur des territoires prioritaires de la Politique de la ville, qui ne bénéficient pas par ailleurs de Programmes de Réussite Educative.

Durant l'année scolaire 2010/2011, l'action "accompagnement éducatif individualisé" a été mise en œuvre sur deux communes relevant du CUCS : Darnétal et Notre-Dame-de-Bondeville. Les accompagnements, répartis sur deux écoles élémentaires ont concerné 13 binômes. Les différents acteurs impliqués dans cette action sont satisfaits de ce bilan : pour les enfants concernés, l'accompagnement éducatif individualisé à travers les activités au domicile et les sorties permet une ouverture culturelle, une plus grande confiance en soi, favorise un meilleur rapport à l'école et aux apprentissages, et aux autres. Pour les étudiants volontaires, le bilan est satisfaisant également. En effet, il se sont ouverts sur certaines réalités sociales : ils ont par conséquent une plus grande conscience des difficultés de certains publics ; ils ont cotoyé de nouvelles cultures ou mode de vie ; ils ont acquis des méthodes d'animation en s'adaptant aux besoins de l'enfant. Cette action basée sur l'échange est une expérience enrichissante.

En raison du bilan positif de l'action menée pendant l'année scolaire 2010/2011, il est proposé de reconduire le projet. Pour l'année scolaire 2011/2012, le projet concernerait la mise en place de 15 accompagnements, sur les communes de Darnétal et de Notre-Dame-de-Bondeville.

Pour participer à l'ouverture culturelle des enfants concernés par ces accompagnements, il est également proposé cette année, en complément de la subvention, d'attribuer à l'association des places pour les expositions de l'équipement H2O (30 places) et pour les goûters concerts du 106 (30 places) ainsi que des tickets de transports TCAR pour s'y rendre (dotation de 60 titres de transport "1 voyage").

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la ville,

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 octobre 2014,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de subvention de l'association AFEV en date du 6 juillet 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée des Droits des Femmes et de la Politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'action d'accompagnement éducatif de l'AFEV concourt à accroître l'égalité des chances des enfants et des jeunes concernés et favorise l'accès aux savoirs,

↳ que cette action d'accompagnement éducatif répond aux objectifs de la thématique "réussite éducative" du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

↳ que cette association conduit son travail en partenariat avec les autres acteurs locaux qui oeuvrent dans le même champ et que les étudiants bénévoles bénéficient d'une formation,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'AFEV, dans les conditions fixées par convention,

▶▶ d'attribuer à l'association des tickets d'entrée pour les équipements H2O et 106, ainsi que des tickets de transport en commun, au titre de la dynamique d'ouverture culturelle des enfants qui bénéficieront d'un accompagnement,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention avec l'AFEV, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 et 011 du Budget Principal de la CREA."

Monsieur MEYER souhaite savoir si "15 accompagnements" cela signifie 15 élèves aidés ?

Madame RAMBAUD lui répond qu'un étudiant accompagne un élève durant la totalité de l'année scolaire afin de lui permettre de réussir au mieux son parcours scolaire. Pour l'année scolaire 2011/2012, le projet concerne 15 accompagnements sur les communes de Darnétal et de Notre-Dame-de-Bondeville.

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

En l'absence de Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, Monsieur MASSON, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Assainissement – Extension et renforcement des réseaux d'eaux usées, pluviales ou unitaires – Réalisation d'ouvrages de régulation des eaux pluviales ou unitaires – Gros entretien et renouvellement du réseau et STEP – Programme de travaux 2012 – Lancement des consultations – Signature des marchés à intervenir – Demande de subventions – Autorisations** (DELIBERATION N° B 110570)

"Les consultations nécessaires à l'exécution des travaux d'extension et renforcement des réseaux des eaux usées, pluviales ou unitaires, à la réalisation d'ouvrages de régulation des eaux pluviales ou unitaires, au gros entretien et au renouvellement du réseau du programme de travaux 2012 doivent être lancées.

Le programme de travaux 2012, dont le coût global est estimé à 10 100 900 € HT est décliné de la manière suivante :

(Les montants pour chaque opération sont récapitulés en annexe).

Pôle de Rouen

I – EXTENSION ET RENFORCEMENT DES RESEAUX EAUX USEES, PLUVIALES OU UNITAIRES

I-I DEVILLE-LES-ROUEN : Rues Alsace Lorraine et Gambetta

Ces travaux font suite à des problèmes d'écoulements importants dans la rue Alsace Lorraine. Ils consistent à poser des canalisations d'eaux pluviales rue Gambetta, pour intercepter les ruissellements en amont, et à prolonger le réseau pluvial en aval de la rue Alsace Lorraine.

Ouvrages projetés : 250 ml en DN 300 et ouvrages associés (regards de visites, avaloirs).

I-II GRAND-COURONNE : Allée de la Briqueterie

Cette opération consiste à intercepter les eaux ruisselant sur la voirie et inondant des propriétés riveraines, pour les rejeter vers un collecteur DN1000, dont l'exutoire est un bassin de régulation.

Ouvrages projetés : 200 ml de collecteur DN400 et DN500 et ouvrages associés (regards de visites, avaloirs)

I-III LA BOUILLE : Quai de Caumont

Cette opération, inscrite au zonage de la commune de la Bouille, permettra de raccorder 22 logements au réseau séparatif d'eaux usées.

Cette extension de réseau représente 560 ml en diamètre DN200, y compris les ouvrages associés (regards de visites, boîtes de branchement), la création d'un poste de refoulement et la pose de 80ml de canalisation de refoulement.

I-IV MALAUNAY : Cité Knowles, rue du Viaduc

Cette opération a pour objectif de desservir la Cité Knowles par un réseau séparatif d'eaux usées. Ces travaux comportent la mise en place de 300 ml de canalisations DN200 et la création d'un poste de refoulement.

I-V ROUEN : ZAC Lucilline

Les travaux consistent à dévier une canalisation pluviale DN1600, dans le cadre du projet de réaménagement de la zone.

II REALISATION DES OUVRAGES DE REGULATION DES EAUX PLUVIALES OU UNITAIRES

II-I FONTAINE SOUS PREAUX : Mont Roty

Ces travaux s'inscrivent dans un schéma d'aménagement du bassin versant du Robec, qui a été modélisé lors de l'étude des bassins versants de l'Est de la Communauté touchés par l'orage du 16 juillet 2007.

Afin de limiter les ruissellements provenant du plateau vers le centre de Fontaine-sous-Préaux, il est prévu la construction d'un ouvrage de régulation de 1 300 m³.

II-II MONTMAIN – SAINT AUBIN EPINAY : La Mare Pierreuse

Lors de l'orage du 16 juillet 2007, de violents écoulements se sont produits sur la commune de Montmain. Un bassin existant, reprenant l'essentiel des eaux pluviales du centre du village, a vu deux bétoires s'ouvrir, celles-ci ayant fait s'effondrer les talus entre les poches de régulation. De part sa configuration et les contraintes de sol, ce bassin ne peut être réhabilité. Aussi, il a été proposé dans l'étude de bassin versant de réaliser un ouvrage en aval de la ravine, permettant de réguler les apports des 2 vallées sèches de Montmain et de Bois l'Evêque / Bois d'Ennebourg. Cet ouvrage permettra de protéger le captage d'alimentation en eau potable situé immédiatement en aval et réduira les risques de débordements sur Saint-Aubin-Epinay et Saint-Léger-du-Bourg-Denis. Il contribuera à la réduction des débits vers l'Aubette.

D'autre part, il permettra de combler le bassin existant situé en bordure de la RD42, où les bétoires en relation avérée avec le captage d'eau potable se sont formées.

Le volume de régulation atteint 116 000 m³.

II-III Roncherolles-sur-le-Vivier : La Mare au Loup – Chemin du Pont Bleu

Comme le précédant, cet ouvrage a été dimensionné dans le cadre de l'étude hydraulique réalisée suite à l'orage du 16 juillet 2007. Il fait partie des ouvrages structurants, permettant de gérer les ruissellements du bassin versant de l'Avalasse à Darnétal.

Création d'une digue précédée d'une prairie inondable d'un volume de régulation de 3 500 m³ pour un débit de fuite moyen de 50 l/s.

II-IV LE GRAND QUEVILLY – Rue de la Mare

Cet ouvrage, d'un volume de régulation de 500 m³, et la mise en place d'un réseau pluvial, permettront de réduire les risques d'inondation du quartier de la Mare, touché lors de l'orage du 12 juin 2010. Il a fait l'objet d'un dimensionnement durant l'étude hydraulique menée sur la commune suite à cet événement pluvieux.

II-V LE GRAND QUEVILLY – Chemin de la Poudrière – Foire exposition

Cet ouvrage, d'un volume de régulation de 540 m³ fait suite aux inondations du 12 juin 2010. Il a fait l'objet d'un dimensionnement durant l'étude hydraulique menée sur la commune suite à cet événement pluvieux. Le reprofilage d'une canalisation DN700 est également prévu.

II- VI LE GRAND QUEVILLY – Bd Brossolette et parking du supermarché

Comme les deux précédents, les ouvrages prévus dans cette opération visent à réduire les dysfonctionnements en cas de forte pluviométrie et ont été dimensionnés durant l'étude hydraulique menée sur la commune suite à l'orage du 12 juin 2010. Le projet consiste à implanter 2 ouvrages enterrés de volume de régulation 1 300 m³ et 2 700 m³. 2 maillages seront mis en œuvre sur les collecteurs du Boulevard Brossolette, afin de mieux répartir les débits et le poste de crue aval sera repris.

II- VII MONT-SAINT-AIGNAN : Rue de Broglie

La construction de cet ouvrage de régulation de 1 700 m³ est inscrite au Schéma Directeur d'Assainissement d'Emeraude. Il a pour objectif de réduire la pollution du milieu naturel, en régulant les débits du réseau unitaire pour diminuer les déversements en aval vers le réseau pluvial.

III AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES RIVIERES NON DOMANIALES

III-I TERRITOIRE Direction Assainissement

- Travaux d'entretien des rivières dans le cadre des DIG,*

IV GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DU RESEAU

IV-I MALAUNAY – Route de Dieppe

Cet aménagement vise à renforcer une voûte existante de section 1 m L x 0.8 m H située sur un réseau pluvial.

Parallèlement, le réseau pluvial existant DN200 sera renforcé en DN400.

IV-II MONTMAIN : Rue des Côtes

Le projet concerne le remplacement de 400 ml de réseau séparatif d'eaux usées en diamètre DN200, fortement dégradé par la présence d'H₂S. Ce réseau reprend les effluents de plusieurs postes de refoulement de la commune de Montmain et s'écoule vers la station d'épuration.

IV-III SAINT ETIENNE DU ROUVRAY : secteur des serres

Du fait de problèmes capacitaires récurrents et de dysfonctionnements observés dans le quartier des Serres, il est projeté de renforcer le réseau unitaire rue Sevestre et rue de la République vers la rue de Paris.

Ce projet est issu d'une étude hydraulique menée à la suite des inondations de juin 2010.

V STEP DE GRAND-QUEVILLY

V-I Matériel industriel, pompes.

V-II Renouvellement matériel.

VI STEP DE BOOS

VI-I Mise en conformité canal de comptage

VII STEP DE PETIT QUEVILLY - EMERAUDE

VII-I Mise en conformité DERU / percentile

VII-II Étude de faisabilité sur l'augmentation du débit de référence

VIII STEP DE LA NEUVILLE CHANT D'OISEL

VIII-I Mise en conformité canal de comptage

VIII-II Couverture du silo à boues

IX Études

IX-I Territoire DA – Étude diagnostic pour réhabilitation des réseaux

IX-II Territoire DA – Recherche de cavités souterraines

IX-III Communes plateaux Est – Schéma directeur assainissement et pluvial

XI-IV Coteaux du Cailly – Étude de bassin versants

X ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

X-I TERRITOIRE POLE DE ROUEN – Réalisation des diagnostics initiaux et des contrôles de bon fonctionnement.

Pôle de Proximité d'Elbeuf

I – EXTENSION ET RENFORCEMENT DES RESEAUX EAUX USEES, PLUVIALES OU UNITAIRES

I-I Caudebec-lès-Elbeuf : Rue de Strasbourg

Cette opération a pour but de desservir la rue de Strasbourg par un réseau séparatif d'eaux usées. Ces travaux comportent la mise en place de 900 m de canalisation DN 200.

II – REALISATION DES OUVRAGES DE REGULATION DES EAUX PLUVIALES OU UNITAIRES

Néant

III – AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES RIVIERES NON DOMANIALES

Néant

IV – GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DE RESEAU

IV-I TOURVILLE LA RIVIERE/CLEON : Rue E. Cotton/JB Clément

Le projet concerne le remplacement de 1400 ml de réseau d'eaux usées en diamètre DN 400, fortement dégradé par la présence d'H₂S. Ce réseau reprend les effluents de plusieurs postes de refoulement de la commune de Tourville-la-Rivières et Sotteville-sous-le-Val et s'écoule vers la station d'épuration.

V – STEP DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

V-I Installations, aménagements, construction (locaux)

V-II Matériel spécifique d'exploitation (renouvellement matériel)

VI – ETUDES

Néant

VII – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VII-I Réalisation des diagnostics initiaux

Pôle de Proximité de Duclair

I – EXTENSION ET RENFORCEMENT DES RESEAUX EAUX USEES, PLUVIALES OU UNITAIRES

I-I Duclair : Rue Pavée et Place du Général de Gaulle.

La rue Pavée est desservie par un réseau unitaire avec rejet direct en Seine. Par ailleurs, il s'avère nécessaire de réhabiliter certains réseaux de la Place du général de Gaulle avant le réaménagement de la voirie.

I-II Sainte-Marguerite : 1^{ère} tranche d'extension du réseau au hameau de la Fondance

II – REALISATION DES OUVRAGES DE REGULATION DES EAUX PLUVIALES OU UNITAIRES

Néant

III – AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES RIVIERES NON DOMANIALES

Néant

IV – GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DE RESEAU

Néant

V – STEP

V-I STEP de Duclair : cette micro-STEP située sur les bords de Seine est exposée à des dysfonctionnements fréquents. Ce dispositif étant obsolète, il est envisagé un raccordement de ce secteur au système de traitement principal plus performant.

V-II : STEP de Saint-Paër : suite à l'étude technico-économique, nécessité de rejeter les effluents de l'ex-syndicat de la Région de Saint-Paër (communes de Sainte-Marguerite et Saint-Paër) vers la STEP de Villers-Ecalles qui vient d'être rénovée. Les travaux consistent en la création d'une conduite d'eaux usées jusqu'au réseau du Paulu.

VI – ETUDES

VI-I Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement avec établissement des cartes de zonage sur les communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Sainte-Marguerite, Epinay, Saint-Pierre-de-Varengeville, Hénouville.

VI-II Schéma de gestion des eaux pluviales. Réaliser cette démarche sur les communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Sainte-Marguerite, Epinay, Boucle de Jumières

VI-III Diagnostic des réseaux d'eaux usées. Communes de Saint-Pierre-de-Varengeville et Hénouville.

VII – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Réalisation des diagnostics initiaux et des contrôles de bon fonctionnement

Pôle de Proximité du Trait-Yainville

I – EXTENSION ET RENFORCEMENT DES RESEAUX EAUX USEES, PLUVIALES OU UNITAIRES

I-I Rue Aristide Briand : Le réseau en place étant exposé à des débordements fréquents, il est envisagé de renforcer le collecteur eaux usées sur 400 ml et de réduire les eaux claires parasites.

II – REALISATION DES OUVRAGES DE REGULATION DES EAUX PLUVIALES OU UNITAIRES

Néant

III – AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES RIVIERES NON DOMANIALES

Néant

IV – GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DE RESEAU

Néant

V – STEP

V-I STEP de Yainville : le lit de séchage est dépourvu de couverture. Afin d'améliorer le séchage des boues, il est envisagé de couvrir les bassins de stockage.

VI – ETUDES

Néant

VII – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Réalisation des diagnostics initiaux et des contrôles de bon fonctionnement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 24 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les travaux d'extension et renforcement des réseaux eaux usées, pluviales ou unitaires, la réalisation d'ouvrage de régulation des eaux pluviales ou unitaires, le gros entretien, renouvellement du réseau, prévus au programme de travaux doivent être mis en œuvre, après vote du Budget Primitif 2012,

↳ que certains travaux de lutte contre les inondations sont soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau,

↳ qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2012 des subventions pour la réalisation du programme d'études et de travaux repris en annexe,

Décide :

▶▶ d'adopter le programme de travaux 2012 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2012 de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,

▶▶ d'autoriser le Président à lancer des consultations pour les opérations non engagées conformément au Code des Marchés Publics,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le ou les marché(s) à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution,

et

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Etat et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la CREA pourrait prétendre.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 21 et 23 du budget 2012 de la Régie publique de l'Assainissement sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2012.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget 2012 de la Régie publique de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Assainissement – Travaux d'entretien des rivières non domaniales Aubette-Robec-Cailly (Aval de Malaunay) – Année 2012 – Reconstitution des postes des agents d'entretien – Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 110571)

"Dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général établie par arrêté préfectoral en date des 7 juillet 2006 pour la rivière Cailly et 20 novembre 2006 pour les rivières Aubette et Robec, la CREA procède à l'entretien de rivières non domaniales.

Ces travaux présentent un intérêt tout particulier au regard de la prévention des inondations.

Une équipe de 6 personnes est affectée à l'entretien des rivières non domaniales, composée d'un garde-rivières et de 5 agents de surveillance et d'entretien. Il vous est proposé de reconduire ces postes pour l'année 2012.

Les dépenses liées au poste de garde-rivières et à l'équipe d'entretien ainsi que les travaux réalisés sont éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement du 24 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'entretien des rivières non domaniales présente un intérêt tout particulier au regard de la prévention des inondations,

↳ qu'il importe de reconduire le poste du garde-rivières et les 5 postes d'agent de surveillance et d'entretien,

↳ qu'il convient de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime,

Décide :

▶▶ de reconduire le poste du garde-rivières et les 5 postes d'agent de surveillance et d'entretien,

▶▶ de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les actes correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2012.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Commune de moins de 4 500 habitants : Quevillon – Travaux de couverture sur un bâtiment communal – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110572)

"La commune souhaite procéder à des travaux de couverture sur un bâtiment communal (ex logement de fonction).

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>20 417,00 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>10 025,00 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>10 392,00 €</i>

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 16 septembre 2011, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 10 025 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le règlement d'attribution du fonds d'aide à l'aménagement,

Vu la délibération de la commune de Quevillon en date du 16 septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet précité, décidé par la commune de Quevillon,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Quevillon, au titre de l'année 2010, soit la somme de 10 025 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

▶▶ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Quevillon,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Quevillon.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Yville-sur-Seine – Ecoles primaires – Acquisition de deux tableaux numériques – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110573)**

"La commune souhaite procéder à l'acquisition de deux tableaux numériques à destination de deux écoles primaires.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>10 000 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>5 000 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>5 000 €</i>

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 23 juin 2011, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 5 000 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le règlement d'attribution du fonds d'aide à l'aménagement,

Vu la délibération de la commune d'Yville-sur-Seine en date du 23 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune d'Yville-sur-Seine,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Yville-sur-Seine, au titre de l'année 2010, soit la somme de 5 000 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Yville-sur-Seine,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Yville-sur-Seine.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

En l'absence de Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle, Monsieur HUSSON, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Développement culturel en milieu pénitentiaire – Convention de partenariat à intervenir avec la Maison d'arrêt de Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110574)

"Dans le cadre du festival des Transeuropéennes, la CREA et la Maison d'Arrêt de Rouen ont depuis trois ans noué un partenariat : deux à trois spectacles sont ainsi programmés chaque année à destination des personnes détenues.

Afin de poursuivre et de renforcer leur collaboration en faveur du public détenu sur le territoire de l'agglomération, la Maison d'Arrêt de Rouen, la CREA ainsi que la Direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie et le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine-Maritime souhaitent élaborer une convention triennale pour 2012, 2013 et 2014.

Les objectifs de cette convention seraient de :

- favoriser l'accès à la culture et sensibiliser de nouveaux publics,*
- ouvrir la maison d'arrêt sur la cité et proposer une ouverture sur le réseau des structures artistiques et culturelles de proximité,*
- inscrire davantage les personnes détenues comme un public de la CREA à part entière,*
- favoriser la rencontre avec l'œuvre d'art, la démarche de création, la pratique artistique en amateur et le patrimoine en s'appuyant sur un réseau de professionnels.*

Dans ce contexte, il s'agirait de favoriser les liens entre l'offre culturelle développée en faveur des publics détenus et les grands événements soutenus par la CREA.

Des actions spécifiques de diffusion et de médiation pourraient ainsi être envisagées dans le prolongement des actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire de la CREA, autour de trois grands axes :

- la musique : en lien avec les festivals des Transeuropéennes et l'Orchestre Pop symphonique,*
- les arts plastiques : autour de l'événement "Normandie Impressionniste",*
- le patrimoine : en lien avec le label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire".*

Il vous est demandé d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 déclarant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre du festival "Les Transeuropéennes", des actions menées au titre du label Ville et Pays d'art et d'histoire ; l'organisation et l'animation de l'Orchestre Pop symphonique et la participation à la mise en œuvre et à la promotion du festival "Normandie Impressionniste",

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA et la Maison d'Arrêt de Rouen ont noué un partenariat depuis trois ans dans le cadre du festival des Transeuropéennes,

↳ qu'il vous est proposé de poursuivre, renforcer et élargir ce partenariat aux actions culturelles d'intérêt communautaire afin de favoriser l'accès à la culture aux publics détenus de l'agglomération,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention triennale 2012-2013-2014 jointe à la présente délibération,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer cette convention."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Marché Public "Charpente métallique- Cirque Théâtre d'Elbeuf" – Avis du Comité consultatif interrégional de règlement des conflits – Protocole transactionnel : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110575)

"En 1999, un projet de réhabilitation du Cirque Théâtre d'Elbeuf a été lancé sous la maîtrise d'ouvrage de la CAEBS, auquel se sont associés des partenaires publics (le Ministère de la Culture, la Région et le Conseil Général de Seine-Maritime).

Le programme des travaux lancé en mars 2004, prévoyait :

- la restauration du cirque originel,*
- la modularité de la salle adaptée aux pratiques du cirque contemporain,*
- la remise en état et la remise aux normes de sécurité (gradins, scènes), l'amélioration du confort et de l'accueil des spectateurs,*
- la création de locaux pour l'accueil des artistes et d'une troupe en résidence (loges, salles de répétition).*

Le délai global du chantier était initialement prévu à 18 mois, incluant la phase préparatoire, dont 11 mois de gros œuvre. Ce délai conduisait à une livraison programmée pour la fin septembre 2005.

Le 26 juillet 2004, dans le cadre de ce chantier, la CAEBS, en sa qualité de maître d'ouvrage, a ainsi notifié à la société ERTCM, le marché portant sur les travaux de rénovation de la charpente métallique du bâtiment, notamment du dôme métallique, menés sous la conduite du maître d'œuvre, le cabinet Archidev.

L'acte d'engagement précisait que :

- l'ensemble des travaux avait été évalué à 581 051,38 € HT soit 694 937,45 € TTC,*
- le délai d'exécution des travaux était porté à 18 mois à compter de la date indiquée par l'ordre de service qui, en l'espèce, a été fixée au 2 août 2004.*

En raison d'aléas importants constatés par le maître d'œuvre affectant la bonne marche du chantier et nécessitant la réalisation d'études complémentaires, la date de réception de l'ouvrage initialement prévue ne pouvait être respectée. A cet égard, le présent marché a fait l'objet de plusieurs avenants successifs.

Le 18 mars 2008, la CAEBS a constaté par procès-verbal la réception des travaux.

Le 17 février 2010, le maître d'œuvre a notifié à la CREA et à la société ERTCM le décompte général du marché.

Le 16 mars 2010, en application de l'article 13.44 du CCAG, l'entreprise a adressé une réclamation à l'encontre de ce décompte qui, en dépit de ses réserves, a été retourné signé aux parties intéressées. A cette occasion, la société ERTCM a joint son propre projet de décompte, à l'appui de sa demande.

Par un mémoire enregistré au secrétariat le 29 novembre 2010, la société ERTCM a saisi la Comité Interrégional de Règlement amiable des Litiges relatifs aux marchés publics de Nantes afin que ce dernier apporte une solution au litige qui l'oppose à la CREA, dans le cadre du règlement financier du présent marché.

En effet, l'entreprise demande à être indemnisée en raison des préjudices résultant :

- du décalage du planning à hauteur de 197 854,97 €,*
- de la suppression de prestations à hauteur de 9 167,50 €.*

La CREA s'est déclarée prête à indemniser l'entreprise pour le préjudice lié aux retards d'exécution, mais a fait remarquer, d'une part, que la SAS ERTCM Industrie est elle-même responsable de retards au titre desquels elle s'est vu infliger des pénalités de retard d'un montant de 30 000 € qui ont été par la suite abandonnées, et, d'autre part, que la diminution de la masse des travaux représente seulement 4,75 % de la masse initiale du marché et ne peut donner lieu à indemnisation.

La position du comité :

1. Le comité relève que le montant de 38 356,36 € correspond aux frais exposés pour la mobilisation supplémentaire de moyens en personnel, matériel (bungalow) et compte-prorata n'est pas contesté et a été justifié par l'entreprise auprès du maître d'ouvrage. Le montant de 38 356,36 € devra être donc retenu dans sa totalité.

2. Le comité estime ensuite que la perte en amortissement des frais généraux existe de manière incontestable en l'espèce, mais qu'elle a été chiffrée de manière excessive et erronée par la SAS ERTCM Industries.

Il semble donc équitable pour le comité de demander, au titre à la fois du préjudice direct (38 356,36 €) et du préjudice indirect subi par l'entreprise, que lui soit allouée une indemnité globale de 50 000 €.

3. Enfin, le comité ne peut que relever que, rapportée à la masse initiale du marché, la diminution de la masse des travaux n'en représente que 4,75 %, et qu'au surplus l'entreprise ne justifie d'aucun bouleversement véritable de l'économie de son contrat.

Elle ne peut prétendre être indemnisée à ce titre.

Après en avoir délibéré, le Comité a proposé le versement par la CREA à la SAS ERTCM Industries de la somme de 50 000 € à titre d'indemnité globale pour solde de tout compte.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le marché "Charpente métallique – Cirque Théâtre d'Elbeuf" en date du 26 juillet 2004,

Vu le mémoire en réclamation présenté par SAS ERTCM Industries,

Vu l'avis du Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des conflits,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *la nécessité de solder les marchés liés à l'opération de réhabilitation du Cirque-Théâtre,*

Décide :

▶▶ *d'approuver le protocole transactionnel établi conformément à l'avis du Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des conflits et joint à la présente délibération,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer le signer.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Marché public "Menuiseries bois extérieures, intérieures" – Protocole d'accord transactionnel : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110576)

"En 1999, un projet de réhabilitation du Cirque Théâtre d'Elbeuf a été lancé sous la maîtrise d'ouvrage de l'ex-CAEBS, auquel se sont associés des partenaires publics (le Ministère de la Culture, la Région de Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime).

Le programme des travaux lancé en mars 2004 prévoyait :

- *la restauration du cirque originel,*
- *la modularité de la salle adaptée aux pratiques du cirque contemporain,*
- *la remise en état et la remise aux normes de sécurité (gradins, scènes), l'amélioration du confort et de l'accueil des spectateurs,*

○ *la création de locaux pour l'accueil des artistes et d'une troupe en résidence (loges, salles de répétition).*

Le 30 juillet 2005, dans le cadre de ce chantier, l'ex-CAEBS, en sa qualité de maître d'ouvrage, a ainsi notifié à l'entreprise PARMENTIER le marché portant sur les travaux de menuiseries bois extérieures et intérieures, menés sous la conduite du maître d'œuvre, le cabinet Archidev.

Le 18 mars 2008, l'ex-CAEBS a constaté par procès-verbal la réception des travaux.

Le 18 septembre 2009, le maître d'œuvre a notifié à la CREA et à la société PARMENTIER un décompte général du marché manifestement erroné. Toutefois, celui-ci n'a pas été réceptionné par le titulaire.

Le 12 septembre 2011, l'entreprise PARMENTIER a réclamé la somme de 10 488,42€ TTC pour solde du marché.

La réclamation étant justifiée, il est proposé d'approuver le protocole transactionnel ci-joint et d'autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le marché "Menuiseries bois extérieures et intérieures – Cirque Théâtre d'Elbeuf" en date du 30 juillet 2005,

Vu la réclamation présentée par l'entreprise PARMENTIER,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la nécessité de solder les marchés liés à l'opération de réhabilitation du Cirque Théâtre d'Elbeuf,

Décide :

▶▶ d'approuver le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération,

et

» d'autoriser le Président à le signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Manifestations d'intérêt communautaire – Organisation "Trophée Paris-Normandie" – Attribution de la subvention 2011 à la Ligue Française de Haute-Normandie de pétanque et de jeu Provençal – Autorisation (DELIBERATION N° B 110577)**

"Le 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a adopté une délibération relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives, et a aussi adopté un règlement d'aide.

La CREA souhaite apporter son soutien à des manifestations sportives dont la dimension intercommunale est incontestable et qui répondent aux critères définissant l'intérêt communautaire.

Forte du succès des éditions du Trophée Paris-Normandie organisées au sein du boudrome Henri Salvador à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, la Ligue Française de Haute-Normandie de Pétanque et de Jeu Provençal a souhaité reconduire cette manifestation les 9, 10 et 11 décembre 2011.

Cette manifestation d'intérêt national qui réunira près de 1 000 joueurs dont plusieurs champions du Monde, d'Europe et de France, répond aux critères reconnaissant l'intérêt communautaire, à savoir :

- l'événement sportif se déroule sur le territoire de la CREA, présente un caractère national et accueille des sportifs de niveau national,*
- la manifestation est accessible à toute la population de l'agglomération,*
- l'organisateur de l'événement a obtenu d'autres partenariats financiers significatifs,*
- la communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la CREA,*
- l'événement sportif est à l'initiative et organisé par un ou plusieurs clubs sportifs de la CREA, ou par une Fédération sportive ou une de ses instances déconcentrées.*

Par courrier du 11 octobre 2011, la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque nous a adressé une demande de subvention pour l'organisation de cette manifestation.

Dans la mesure où cette manifestation répond aux critères lui permettant d'être reconnue d'intérêt communautaire, il vous est proposé de verser une subvention aux organisateurs de cette manifestation d'un montant de 3 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA,

Vu la demande formulée le 11 octobre 2011 par la ligue de Haute-Normandie de Pétanque et de Jeu Provençal,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que forte du succès des éditions du Trophée Paris-Normandie organisées au sein du boulodrome Henri Salvador à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, la ligue Française de Haute-Normandie de Pétanque et de Jeu Provençal a souhaité reconduire la manifestation pour 2011.

☞ que cette manifestation répond aux critères définissant l'intérêt communautaire des manifestations sportives adoptés par une délibération du Conseil en date du 27 juin 2011,

Décide :

» d'attribuer une subvention de 3 000 € à la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et de Jeu Provençal, pour l'organisation 2011 du Trophée Paris-Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Vie étudiante – Promotion intercommunale de la jeunesse – Concours d'éloquence pour les élèves de seconde – Règlement du concours : adoption – Délibération du Conseil du 20 décembre 2010 : abrogation** (DELIBERATION N° B 110578)

"Par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil de la CREA a autorisé la création d'un concours d'éloquence pour les élèves des classes de seconde fréquentant les lycées situés sur son territoire et a approuvé le règlement du concours.

Ce concours vise à soutenir les jeunes de notre communauté qui souhaitent révéler leurs talents en travaillant sur la capacité à s'exprimer en public, à convaincre et à persuader.

La première session du concours a eu lieu au printemps 2011. Au total 45 élèves de seconde provenant de 12 lycées de la CREA ont participé aux différentes phases de sélection. 37 élèves pour la filière générale, 7 pour filière technologique et 1 pour la filière professionnelle.

Suite à cette première expérience, il s'avère nécessaire de faire évoluer certains points du règlement du concours afin de :

- *permettre une plus large participation des élèves et des établissements par le regroupement pour un prix commun des élèves de la filière technologique avec ceux de la filière professionnelle,*

- *alléger le processus de sélection de candidats,*

- *promouvoir l'exercice de l'éloquence en limitant le recours aux supports écrits,*

Ces modifications sont proposées dans le règlement joint en annexe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-11 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante, de l'Université et de l'Enseignement supérieur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil de la CREA a autorisé la création d'un concours d'éloquence pour les élèves de seconde fréquentant les établissements situés sur son territoire et a adopté un règlement du concours,

↳ que la première session du concours a eu lieu au printemps 2011,

↳ qu'au regard de cette première expérience, il convient de faire évoluer certains points du règlement,

↳ que cette évolution des règles vise à favoriser une plus large participation des élèves et des établissements et à alléger le processus de sélection des candidats,

↳ que ces modifications du dispositif impliquent nécessairement la modification de certaines dispositions du règlement du concours,

Décide :

▶▶ d'abroger la délibération du Conseil en date du 20 décembre 2010,

▶▶ d'adopter le règlement du concours joint en annexe à la présente délibération,

et

▶▶ d'autoriser le Président à :

○ lancer annuellement le concours d'éloquence pour les élèves des classes de seconde des lycées situés sur le territoire de la CREA,

○ solliciter toutes subventions auxquelles il peut prétendre et l'habiliter à signer tous documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Vente des anciennes rames – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 110579)

"Dans le cadre de l'opération d'accroissement de la capacité du tramway, il a été décidé de procéder au renouvellement de l'ensemble du parc de matériel roulant conformément à ce que permet l'avenant n° 11 du contrat de concession avec la SOMETRAR en date du 28 juin 1991.

Un marché décidé par délibération du Bureau communautaire en date du 14 décembre 2009 portant sur l'acquisition de 27 nouvelles rames de plus grande capacité a ainsi été notifié à la société ALSTOM Transport SA en janvier 2010. Ces nouvelles rames seront mises en service progressivement en 2012.

Compte-tenu de la désaffectation progressive du service des transports du matériel roulant actuel au fur et à mesure de son remplacement par ces nouveaux véhicules de capacité plus importante, il apparaît nécessaire de procéder à la cession à titre onéreux des 28 anciennes rames de type TFS.

A cette fin, des démarches ont été entreprises pour leur vente. Plusieurs offres sont à l'étude dont l'une, ferme, pour la totalité des rames, en l'état, franco de port et hors valorisation des pièces détachées, pour un montant de 6 930 000 € HT.

Le cas échéant, afin de pouvoir donner suite positivement et rapidement à l'une des propositions en cours de discussion, il vous est proposé d'approuver le principe de la vente des rames TFS au fur et à mesure de leur désaffectation du service, pour un montant au moins égal à 6 930 000 € HT pour la totalité des rames.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu le contrat de concession du 28 juin 1991 et ses avenants,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 14 décembre 2009 autorisant la signature du marché d'acquisition de rames de tramway,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de l'opération d'accroissement de la capacité du tramway, il a été décidé de procéder au renouvellement de l'ensemble du parc et à la mise en service progressive de ces nouvelles rames en 2012,

↳ qu'il est nécessaire de procéder à la revente du matériel roulant qui ne sera plus affecté à l'usage du service des transports,

↳ qu'avec l'accord de principe de la société concessionnaire la CREA a entrepris des démarches pour vendre les rames TFS actuellement en exploitation,

↳ qu'il convient d'approuver le principe de la revente du matériel et des pièces détachées de rames de tramway TFS au fur et à mesure de leur désaffectation du service des transports,

Décide :

▶▶ d'autoriser la cession des 28 rames de tramway de type TFS, sous réserve de l'accord formel et définitif de la société SOMETRAR, concessionnaire, pour un montant au moins égal à 6 930 000 € HT pour la totalité des rames concernées,

et

▶▶ d'autoriser le Président à signer les accords préalables à la vente ainsi que les actes de vente.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Aménagement de la ligne 7 – Commune de Rouen – Route de Neufchâtel – Convention à intervenir avec le département de Seine-Maritime : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110580)**

"Dans le cadre de sa politique d'amélioration des transports en commun, la CREA va procéder à des aménagements sur le tracé de la ligne n° 7.

Sur la route de Neufchâtel, les travaux ont pour objet, sur une voirie relevant de la compétence du Département, l'élargissement de la chaussée par le comblement des caniveaux de rive et la création de nouveaux îlots centraux en lien avec la mise en œuvre d'un couloir réservé aux bus, vélos et taxis.

Ces aménagements sont de nature à entraîner une détérioration de la couche de roulement. Pour éviter les joints disgracieux et garantir la pérennité de l'étanchéité de la voirie, les enrobés doivent faire l'objet d'une reprise sur toute la largeur de la chaussée.

Afin de s'assurer d'une exécution conforme à ses exigences, le Département fera réaliser ces travaux par son prestataire dans le cadre d'un marché à bons de commandes. Les prestations d'entretien de cette voirie n'étant pas prévues avant de nombreuses années, il est proposé que la CREA assure le coût hors taxes de ces travaux (99 879,25 €).

Il est proposé la signature d'une convention de financement avec le Département.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 approuvant notamment la réalisation de travaux visant à l'amélioration de l'itinéraire de la ligne de bus n° 7,

Vu la délibération du Conseil du 17 octobre 2011 adoptant la déclaration d'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ligne de bus n° 7 et de la place de l'Hôtel de Ville sur le territoire de la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'aménagement de la ligne 7 nécessite, sur une voirie relevant de la compétence du Département, l'élargissement de la chaussée et la création de nouveaux îlots centraux,

↳ que pour des raisons d'ordre esthétique et liées à la nécessité d'assurer la pérennité de l'étanchéité de la voirie, les enrobés doivent faire l'objet d'une reprise sur toute la largeur de la chaussée,

↳ qu'afin de s'assurer d'une exécution conforme à ses exigences, le Département fera réaliser ces travaux par son prestataire dans le cadre d'un marché à bons de commandes,

↳ que les prestations d'entretien de cette voirie, pour être réalisées dans les délais, doivent être prises en charge par la CREA,

Décide :

‣ d'approuver les dispositions de la convention de financement à intervenir avec le Département de Seine-Maritime,

et

‣ d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* **Exploitation du réseau de transports en commun – Ligne 7 – Aménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue de la République à Rouen – Marché de travaux : attribution au groupement VIAFRANCE/ASTEN – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110581)**

"La ligne de bus n° 7, qui relie Isneauville au Zénith en passant par le centre ville de Rouen, constitue un axe majeur de déplacement.

Par délibération du 18 octobre 2010, le Conseil communautaire a décidé d'approuver l'amélioration de l'itinéraire de cette ligne par des aménagements qualitatifs prenant en compte la circulation des vélos et des taxis.

L'aménagement, sur le territoire de la ville de Rouen, de la ligne de bus n° 7 et de la place de l'Hôtel de Ville a ensuite fait l'objet d'une enquête publique du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2011.

A l'issue de cette procédure, le Commissaire-enquêteur a rendu des conclusions favorables le 10 octobre 2011, et le Conseil Communautaire a adopté la déclaration d'intérêt général de cette opération lors de sa réunion du 17 octobre 2011.

Des consultations ont été lancées le 24 juin 2011, sous la forme d'appels d'offres ouverts européens, pour l'attribution des marchés de travaux d'aménagement de la route de Neufchâtel et de la rue Louis Ricard (lot 1), de la rue d'Elbeuf et de la rue Lafayette (lot 2), des traversées de Seine et de la place Carnot (lot 3), ainsi que d'un marché de signalisation temporaire et définitive pour l'ensemble des travaux.

Ces marchés ont fait l'objet d'une délibération au Bureau du 19 septembre 2011 (lots 1 et 2) et du 17 octobre 2011 (lot 3 et signalisation).

Une nouvelle consultation a été lancée, le 7 octobre 2011, sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, pour l'attribution d'un marché de travaux ayant pour objet l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville de Rouen et de la rue de la République.

La date limite de réception des offres était fixée au 21 novembre 2011.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 2 décembre 2011 pour examiner les offres.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 décidant notamment d'approuver l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 17 octobre 2011 adoptant la déclaration d'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ligne de bus n° 7 et de la place de l'Hôtel de Ville sur le territoire de la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que la CREA a décidé d'améliorer l'itinéraire de la ligne de bus n° 7,*

↳ *qu'une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 7 octobre 2011,*

↳ *que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 2 décembre 2011, a décidé d'attribuer le marché au groupement VIAFRANCE / ASTEN, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir la valeur technique et le prix des prestations, soit 4 906 314,32 € TTC,*

Décide :

▶▶ *d'habiliter le Président à signer le marché attribué au groupement VIAFRANCE / ASTEN, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Transports en commun – TEOR – Achèvement première tranche – Sinistre Madame Geneviève LEFRANCOIS – Protocole transactionnel : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110582)**

"Lors de la réalisation des travaux de l'Achèvement de la première tranche de TEOR, l'appartement de Madame Geneviève LEFRANCOIS (habitant 20 quai de Paris à Rouen) situé dans un immeuble en copropriété sis 258 route de Darnétal à Rouen, a subi un dommage consécutif aux travaux. S'agissant d'une infiltration d'eau à la suite de la dépose d'une potence électrique sur un mur extérieur ayant laissé une poutre apparente, le désordre a été long à se déclarer. Aujourd'hui Madame LEFRANCOIS demande réparation.

Le lien de causalité entre la survenance du dommage et les travaux TEOR est établi et justifié. La responsabilité de l'ex-CAR, Maître d'ouvrage des travaux TEOR, dont la CREA a repris les droits et obligations, est donc engagée. La déclaration tardive du sinistre oblige la CREA à prendre la réparation à sa charge en qualité de Maître d'ouvrage, sans pouvoir se tourner vers son assureur ou vers l'entreprise ayant réalisé les travaux.

Au vu du devis effectué, l'indemnisation de Madame Geneviève LEFRANCOIS est fixée à 7 500 € pour solde de tout compte, à charge pour elle de faire son affaire de toute éventuelle réclamation ultérieure de quelque nature qu'elle soit notamment d'un autre propriétaire ou de la copropriété de l'immeuble envers la CREA.

Cet accord sera formalisé par la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-DISTRICT de l'agglomération rouennaise en date du 3 juillet 1996 autorisant la construction de TEOR,

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 et 30 décembre 1999 autorisant la transformation du DISTRICT de l'agglomération rouennaise en Communauté de l'Agglomération Rouennaise,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 autorisant la fusion de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise dans la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transport en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la réalisation des travaux d'achèvement de la première tranche de TEOR a occasionné un dommage à l'appartement de Madame Geneviève LEFRANCOIS (habitant 20 quai de Paris à Rouen), situé dans un immeuble sis 258, route de Darnétal à Rouen,

↳ que le lien de causalité entre le désordre et la réalisation des travaux de construction de TEOR est établi et justifié,

↳ que la réparation du dommage peut être évaluée à 7 500 € pour solde de tout compte, à charge pour Madame Geneviève LEFRANCOIS de faire son affaire personnelle de toute réclamation ultérieure éventuelle, de quelque nature qu'elle soit, notamment d'un autre propriétaire ou de la copropriété envers la CREA,

Décide :

▶▶ de verser à Madame Geneviève LEFRANCOIS une somme de 7 500 € (sept mille cinq cents euros toutes taxes comprises) pour solde de tout compte à charge pour elle de faire son affaire de toute éventuelle réclamation ultérieure, de quelque nature qu'elle soit, notamment d'un autre propriétaire ou de la copropriété de l'immeuble envers la CREA,

▶▶ d'adresser la présente décision à Madame Geneviève LEFRANCOIS,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole d'accord à intervenir avec Madame Geneviève LEFRANCOIS.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Bois-Guillaume – Piste cyclable – Acquisition parcelle des conjoints Houard – Acte notarié : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110583)

"Pour finaliser la réalisation de la liaison cyclable allant du Carrefour de la Vielle à la rue de la Ronce, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain située à Bois-Guillaume, à prélever de la parcelle cadastrée section AD 514 appartenant à l'indivision Houard.

Cette acquisition serait d'environ 528 m², soit un montant de 6 864 € environ, montant à affiner par la réalisation du document d'arpentage.

Les consorts Houard ont donné leur accord au prix de 13 € / m², identique au prix de cession qu'ils viennent de consentir à la CREA pour partie de cette parcelle, et les parcelles voisines, comprises dans la ZAC de la Plaine de la Ronce.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette parcelle et la signature de l'acte notarié.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la réalisation de la piste cyclable reliant le carrefour de la Vielle à la rue de la Ronce nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 514 à Bois-Guillaume appartenant à l'indivision Houard,

↳ que les consorts Houard ont donné leur accord pour la cession d'environ 528 m² (surface à affiner par le document d'arpentage) au prix de 13 € / m², identique au prix de la cession qu'ils viennent de faire à la CREA dans le cadre de la ZAC de la Plaine de la Ronce,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'acquisition de 528 m² environ à prélever de la parcelle AD 514 à Bois-Guillaume appartenant aux consorts Houard,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Cléon – Programme d'Action Foncière – Rachat à l'EPF de Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110584)**

"Conformément au Programme d'Action Foncière (PAF) signé le 12 juillet 2011, la CREA doit racheter à l' Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) deux parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Cléon.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AH n° 329 et 330 de surface respective de 15 et 2 500 m².

Le prix actualisé au 31 décembre 2011 valable pour une cession au 31 mars 2012 est de 414 607,21 € TTC décomposé de la façon suivante :

○ valeur foncière	315 000 €
○ frais et actualisation	31 661,55 €
○ TVA à 19,6 %	67 945,66 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 12 juillet 2011 entre la CREA et l'EPF de Normandie,

Vu l'avis de France Domaine du 29 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF), la CREA doit racheter les parcelles de terrain cadastrées section AH numéros 329 et 330 de surface respective de 15 et 2 500 m² à Cléon pour un montant TTC de 414 607,21 €,

Décide :

▶▶ d'autoriser le rachat à l'EPF de Normandie des parcelles de terrain cadastrées section AH numéros 329 et 330 pour un montant TTC de 414 607,21 €,

et

» d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2012."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Acquisition de terrain – Acte notarié à intervenir avec Madame HALLAIS CHABOT et Monsieur CHABOT : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110585)**

"La CREA souhaite acquérir un terrain située à Elbeuf afin de désenclaver la parcelle d'implantation du réservoir d'eau potable desservant la commune ainsi qu'une station de pompage et rendre ainsi plus aisé l'accès à l'exploitation de ces infrastructures.

Le terrain concerné, cadastré section BL n° 128, de surface totale de 131 m² appartient à Madame Annie HALLAIS CHABOT et Monsieur Jacques CHABOT.

Les propriétaires, par l'intermédiaire de leur Notaire, ont donné leur accord à cette cession au profit de la CREA moyennant un prix total de 13 100 € TTC soit 100 € / m².

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 24 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite désenclaver un terrain supportant des infrastructures (station de pompage et réservoir) desservant la commune,

↳ que pour ce faire, elle va acquérir le terrain cadastré section BL n° 28 d'une surface totale de 131 m²,

↳ que les propriétaires Madame Annie HALLAIS CHABOT et Monsieur Jacques CHABOT ont donné leur accord à la cession au profit de la CREA moyennant un prix total de 13 100 € TTC,

Décide :

↳ d'autoriser l'acquisition à Madame Annie HALLAIS CHABOT et Monsieur Jacques CHABOT de la parcelle de terrain cadastrée section BL n° 128 d'une contenance de 131 m² moyennant un prix total de 13 100 € TTC,

et

↳ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie de l'Eau de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2012."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Ecoquartier Flaubert – Acquisition de parcelles appartenant à GPMR – Acte notarié : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110586)

"Le Bureau communautaire a présenté, lors de la séance du 17 octobre dernier, les principes du partenariat global avec Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), concernant les maîtrises foncières pour la réalisation du projet du quartier Flaubert.

C'est dans ce cadre qu'est prévue l'acquisition par la CREA d'une emprise de 40 000 m² environ, quai Jean de Béthencourt à Rouen, comprenant le terrain d'assiette du hangar 106 et les terrains adjacents, s'étendant jusqu'au pignon aval du hangar 105, suivant plan annexé.

Cette acquisition pourrait se faire suivant l'estimation de France Domaine (55 € / m² de terrain), soit un montant de 2 200 000 € environ (la surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage).

Il est rappelé que dans le cadre de ce partenariat, le coût des acquisitions foncières sera déduit de la contribution de la CREA pour l'amélioration des accès maritimes du port.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser cette acquisition et la signature de l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Bureau Communautaire du 17 octobre 2011 présentant les principes du partenariat global avec GPMR concernant les maîtrises foncières pour la réalisation du projet du quartier Flaubert,

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 juillet 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre du partenariat global avec GPMR, est prévue l'acquisition de 40 000 m² environ de terrain quai Jean de Béthencourt à Rouen, comprenant le terrain d'assiette du hangar 106 et les terrains adjacents, s'étendant jusqu'au pignon aval du hangar 106,

↳ que cette acquisition pourrait se faire à la valeur domaniale, soit 55 € / m², le montant total pouvant légèrement varier en fonction du document d'arpentage,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'acquisition,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Pôle de proximité d'Elbeuf – Gestion du patrimoine local – Réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine – Lancement des consultations appropriées – Signature des marchés correspondants – Autorisation (DELIBERATION N° B 110587)**

"En octobre 2006, le Conseil communautaire de l'ex-CAEBS a approuvé le programme fonctionnel et technique pour la réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf et a décidé à l'unanimité de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie.

Le 1^{er} mars 2010, les candidats ont remis leurs dossiers. Suite à l'analyse des offres, cette procédure a été déclarée sans suite le 10 décembre 2010 pour motif d'intérêt général suite aux arbitrages budgétaires.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'entretien de son patrimoine immobilier, la CREA souhaite réhabiliter les équipements techniques de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et rénover les espaces dédiés au public.

Une démarche HQE devra être mise en place avec un niveau de performances mesurable notamment en consommation d'énergie.

Afin d'atteindre ces objectifs, il convient de lancer les consultations appropriées : maîtrise d'œuvre, coordination SPS, contrôle technique, travaux.

Le coût de l'opération est estimé à 5 000 000 € HT. Il se décompose de la façon suivante :

- ▶ Services : 826 500 €*
- ▶ Travaux : 3 994 500 €*
- ▶ Fournitures : 179 000 €.*

Il est proposé :

- d'autoriser le lancement de consultation par appel d'offres ouvert,*
- au cas où ces appels d'offres seraient déclarés infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure après avis de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics,*
- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de lancer les consultations appropriées selon les dispositions du Code des Marchés Publics,

Décide :

» d'autoriser le lancement des consultations appropriées par appel d'offres ouvert,

» au cas où ces appels d'offres seraient déclarés infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après avis de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics,

et

» d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapprochant et nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Programme d'Action Foncière d'agglomération – Communes de Caudebec-lès-Elbeuf et Elbeuf – Rachat de terrains à l'EPF Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110588)

"Dans le cadre du Programme d'Action Foncière, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie a acquis diverses parcelles de terrain sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf et Elbeuf.

Afin de respecter les obligations de rachat contractées au titre du PAF, la CREA doit procéder au rachat des biens suivants :

Caudebec-lès- Elbeuf :

parcelle AL 273 pour 61 m² et droits indivis sur AL 274 – 28 rue Victor Hugo.

Elbeuf :

parcelle AT 175 pour 1 312 m² - 16 rue Marignan

Le prix total arrêté au 21 novembre 2011 pour ces acquisitions est de 168 196,75 € TTC pour une régularisation de l'acte notarié au 21 février 2012.

Le prix de cession se décompose ainsi :

- valeur foncière127 100,00 €
- frais et actualisation13 532,73 €
- TVA à 19,6 %.....27 564,02 €

Réparti de la façon suivante :

Caudebec-lès-Elbeuf :

parcelle AL 273 et droits indivis sur AL 274

- valeur foncière :35 100,00 €
- frais et actualisation :4 118,08 €
- TVA à 19,6 %.....7 686,75 €

Elbeuf :

parcelle AT 175

- valeur foncière : 92 000,00 €
- frais et actualisation : 9 414,65 €
- TVA à 19,6 % : 19 877,27 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 12 juillet 2011,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre du programme d'action foncière (PAF), la CREA doit racheter les parcelles de terrain cadastrées section AL n°273 et 274 (droits indivis) pour une surface de 61 m² à Caudebec-lès-Elbeuf et celle cadastrée section AT n° 175 pour une surface de 1 312 m² à Elbeuf, pour un montant total TTC de 168 196,75 €,

Décide :

▶▶ d'autoriser le rachat à l'EPF de Normandie des terrains situés sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf (parcelles AL 273 et droits indivis sur AL 274) et Elbeuf (parcelle AT 175) pour un montant total TTC de 168 196,75 €,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Moyens des services – Fourniture de documents imprimés pour les services de la CREA – Marchés à bons de commande : attribution à la société LOISELEUR – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110589)**

"Dans le cadre du recensement des besoins en fourniture d'imprimés destiné à l'ensemble des services de la CREA, il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert européen afin d'attribuer un marché à bons de commande avec mini et sans maxi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois au maximum.

L'estimation annuelle s'élève à 26 800 € HT.

La consultation a été lancée le 16 septembre 2011 par appel d'offres ouvert.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce marché qui a été attribué le 25 novembre 2011 par la Commission d'Appels d'Offres à la société LOISELEUR sur la base d'un DQE non contractuel de 27 787,86 €TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *les besoins des services de la CREA,*

↳ *la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 25 novembre 2011,*

Décide :

▶▶ *d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir concernant la fourniture de documents imprimés pour les services de la CREA avec la société LOISELEUR,*

et

» d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution des marchés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal et du budget annexe des déchets ménagers, et des budgets (principal et annexe) de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

*** Moyens des services – Activités courrier – Convention de groupement de commande : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110590)**

"L'ensemble des activités courrier de La Poste sont ouvertes à la concurrence depuis le 1^{er} janvier 2011 conformément à la Directive européenne 2008/06/CE transposée dans la législation française par la loi du 9 février 2010. Il est donc nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour la réalisation des activités courrier, notamment la collecte, la remise, l'affranchissement, l'acheminement des colis et des courriers en France et à l'étranger, la distribution des supports publicitaires sur des lieux fixes ou dans les boîtes aux lettres.

Il s'avère opportun de lancer cette consultation dans le cadre d'un groupement de commandes dont la CREA serait le coordonnateur dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Il vous est donc proposé d'approuver la mutualisation de ce projet avec les villes de Rouen, de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de l'ouverture à la concurrence de l'ensemble des activités de La Poste, la CREA doit procéder à une mise en concurrence pour la réalisation de prestations de services liées aux activités courrier,

↳ qu'il apparaît opportun de s'inscrire dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de Rouen, Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly,

Décide :

▶▶ d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de services d'activités courrier auquel participeront la CREA, les communes de Rouen, Petit-Quevilly et Grand-Quevilly,

▶▶ d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ci-jointe,

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes,

▶▶ d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée pour la réalisation de prestations de services liées aux activités courrier, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

et

▶▶ d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel infructueux, par voie de marché négocié en application de l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics ou par relance d'un nouvel appel d'offres.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 des différents budgets de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Moyens des services – Marché à bons de commande relatif à des études financières : attribution au Cabinet Michel KLOPFER (lot n° 1) et au Service Public 2000 (lot n° 2) – autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110591)

"Un appel d'offre ouvert européen a été lancé le 16 septembre 2011 en vue de l'attribution de quatre marchés de prestations intellectuelles, afin d'assurer des missions d'audit, de contrôle financier, de conseil et d'études financières dont la CREA a besoin pour optimiser ses services publics :

○ assurer pleinement l'exercice de ses compétences notamment pour les services exploitées en régie et en délégation de service public,

- *auditer et contrôler les délégataires actuels et futurs ainsi que les structures dites "satellites" de la CREA,*

- *mener à bien sa mission de conseil, d'études financières et fiscales,*

- *optimiser les charges fiscales de la CREA par une mission d'assistance et de conseil fiscal.*

Ces marchés sont d'une durée de 1 an renouvelable annuellement pour une durée maximale de trois ans.

Afin de traduire ce besoin, le présent marché à bons de commande est scindé en quatre lots

LOT N° 1 : Missions d'audit, de contrôle financier, d'assistance, de conseil et d'études financières

Les missions sont les suivantes :

- *réaliser des études et simulations financières ainsi que fiscales,*

- *proposer une méthodologie d'évaluation financière des transferts de charges et la réalisation de cette évaluation,*

- *mettre en place des simulations sur l'impact des réformes fiscales sur les ressources de la CREA, ses communes membres et les contribuables,*

- *conseiller et mettre en place une analyse financière et fiscale des réformes des dotations de l'Etat et des systèmes de péréquations,*

- *mise en place de pactes financiers et fiscaux,*

- *aide et assistance à l'optimisation des ressources de la CREA,*

- *réalisation et analyse du rapport financier du compte administratif de la collectivité et des études budgétaires,*

- *une veille législative et réglementaire dans les domaines financiers et fiscaux touchant la collectivité.*

LOT N° 2 : Missions d'audit, de contrôle financier, d'assistance aux délégations de service public et audits ponctuels sur la gestion des services publics de la CREA

Les missions sont les suivantes :

- *réaliser des audits et des contrôles ponctuels de certains satellites identifiés à "risques" pour la CREA,*

- *assister l'Etablissement à la procédure de passation des DSP identifiées par la CREA depuis l'étude du mode de gestion jusqu'à la finalisation de la contractualisation avec le délégataire potentiel,*

- *assister la CREA à la négociation des contrats et avenants de DSP identifiées par la CREA,*

- *réaliser tout audit ponctuel sur la gestion des services publics de la CREA dans ses aspects juridiques, financiers ou organisationnels.*

LOT N° 3 : Analyse et assistance de la gestion de la dette et de la trésorerie

Les missions sont les suivantes :

- *analyser l'encours existant et prospective,*
- *analyser et aider à la prise de décision lors des négociations bancaires pour les mobilisations d'emprunts nouveaux et le renouvellement des lignes de trésorerie,*
- *analyser les propositions des établissements financiers pour les réaménagements de la dette,*
- *aider à la stratégie de la CREA pour les financements des nouveaux investissements.*

LOT N° 4 : Mission d'audit financier, d'assistance et de conseil dans les domaines de l'eau et de l'assainissement

Les missions sont les suivantes :

- *analyse et contrôle des comptes annuels des cocontractants de la CREA (Eau de la CREA, régie publique de l'eau et de l'assainissement disposant de l'autonomie financière, sera considérée comme un cocontractant),*
- *assistance à la préparation de dossiers de consultation et à l'analyse d'offres (Contrat de délégation de service public et / ou marché de service),*
- *assistance à la négociation de contrats, en cours ou nouveaux,*
- *assistance au maître d'ouvrage dans le cadre d'études de changement de mode d'exploitation,*
- *assistance au maître d'ouvrage dans le cadre d'études relatives aux différents types de gestion publique d'un service industriel et commercial.*

La date limite de réception des offres était fixée au 17 novembre 2011.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 9 décembre 2011 pour examiner les offres des lots 1 et 2.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'eau du 24 novembre 2011,

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres dans sa séance du 9 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé du suivi des délégations de service public, des Marchés Publics, Commission d'appels d'offres et Commission de délégation de service public

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 16 septembre 2011 en vue de l'attribution de marchés de prestations intellectuelles, afin d'assurer des missions d'audit, de contrôle financier, de conseil et d'études financières,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 9 décembre 2011, a attribué les marchés aux opérateurs économiques présentant les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots 1 et 2 sur la base des critères de jugement des offres prix et valeur technique,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés dans les conditions suivantes :

*Lot n° 1 : Cabinet Michel KLOPFER,
Lot n° 2 : Service Public 2000.*

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget Principal et des budgets de la régie de l'eau et de l'assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Technologies de l'Information et de la Communication – Groupement de commandes pour la fourniture de services : Sécurisation du réseau informatique et de télécommunications – Convention avec la Ville de Rouen : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110592)

"Dans un souci de sécurisation des réseaux informatique et de télécommunication, il s'avère nécessaire de lancer une consultation pour l'attribution de marché de prestation de service de maintenance et d'entretien du réseau.

La Ville de Rouen ayant le même besoin et afin de bénéficier d'une offre de prix plus attractive du fait des volumes d'achats, il vous est proposé de s'inscrire dans le cadre d'un groupement de commandes dont la ville de Rouen serait coordonnatrice.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la volonté de rapprochement entre la Ville de Rouen et la CREA pour l'achat de prestations de services,

↳ que la mise en œuvre de cette politique nécessite la constitution d'un groupement de commandes afin de procéder à la passation et à l'exécution de marchés de prestations de services,

Décide :

▶▶ d'autoriser la passation d'une convention de groupement de commandes à intervenir avec la Ville de Rouen,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.